

Les signes du pouvoir

L'ordre de l'Hermine, les devises et les hérauts des ducs de Bretagne au XV^{ème} siècle

Dans une synthèse impressionnante, l'historien canadien D'Arcy Boulton classa récemment les ordres séculiers médiévaux de chevalerie en six catégories « sur la base combinée de leur forme constitutionnelle, de leur objet principal et de leur longévité voulue ». Il plaça l'Ordre de l'Hermine, établi en 1381 par Jean IV de Bretagne (1364 - 1399), dans sa première catégorie — les Ordres Monarchiques — dans laquelle « la fonction présidentielle était normalement attachée à la couronne du territoire principal de son fondateur » (1). Boulton reconstruisit l'histoire de cet ordre « en se basant sur des sources originelles subsistantes » au lieu de simplement réitérer ce qui était considéré comme la version traditionnelle depuis que Lobineau et Morice avaient compilé tous les documents connus il y a de cela longtemps (2). Néanmoins, en replaçant l'Hermine dans son contexte parmi d'autres ordres souverains et contemporains et en attirant l'attention sur ses membres, certains de leurs statuts et leurs insignes, son exposé présente beaucoup de lacunes et d'incertitudes. On trouve, par exemple, parmi celles-ci la relation de l'Hermine à d'autres « devises » ducales plus récentes, l'*Epy* fondé par François I^{er} (1442 - 1450) et *La Cordelière* auxquelles François II (1458-1488) et la duchesse Anne (1488-1514) appartenaient tous les deux (3). Le manque de documents signifie qu'un grand nombre de questions sem-

(1) D'A. J.D. BOULTON, *The Knights of the Crown. The Monarchical Orders of Knighthood in Later Medieval Europe 1325-1520*, Woodbridge 1987.

(2) Ibid., p. 274-8; Dom G.-A. LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, 2 t. Paris 1707, I, 442, 656; II, 627-9; Dom P.-H. MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, 3 t. Paris 1742-6 [cité ainsi *Preuves*], II, 356-7, 1315 et *Histoire de Bretagne*, 2 t. Paris 1750-2, I, 383, 1010-13. A. DE LA BORDERIE, *Histoire de Bretagne*, continué par B. Pocquet, 6 t. Rennes & Paris 1896-1914, IV, 91-5.

(3) André FAVYN, *Le Theatre de l'Honneur et de Chevalerie*, Paris 1620, p. 879-911, qui fut le premier à décrire l'Ordre de l'Hermine, attribua sa fondation à François I^{er} et le fonda avec l'Espy. Il fut suivi en ceci par Marc de Wilson (Vulson), sieur de la Colombière, *Le vray theatre d'honneur et de chevalerie ou le miroir heroique de la Noblesse*, 2 t. Paris 1648, I, 569. En ce qui concerne cette "devise" et *La Cordelière* cf. ci-dessous p. 158.

blables continueront à décevoir ceux qui s'intéressent aux ordres chevaleresques bretons. Cependant, construire sur ce que Boulton a déjà réalisé peut éclaircir cette question, importante parce qu'elle faisait partie des preuves les plus facilement reconnaissables du pouvoir ducal à la fin du Moyen Age.

Quelques remarques préliminaires permettront de comprendre les données, le but et la nature de l'Ordre de l'Hermine. Premièrement, la mode pour les ordres chevaleresques séculiers était une nouveauté qui commença au début du XIV^{ème} siècle. Boulton démontra que le modèle du système monarchique fut la Société Fraternelle des Chevaliers de Saint-George fondée vers 1325 par le roi angevin Charles I^{er} de Hongrie, bien que l'Ordre castillan de la Banda (1330) et l'Ordre anglais de la Jarretière (1344-1349) se révélèrent des plus influents en propageant la coutume en Europe occidentale (4). Ce dernier, pour anticiper, semble avoir été particulièrement dans la pensée de Jean IV, bien que de tous les autres ordres monarchiques d'avant l'Hermine — l'Étoile (France 1344-1352), le Nœud (Naples 1352-1353), l'Épée (Chypre 1347-1359) et le Collier (Savoie 1364 ?) — le dernier ait pu aussi avoir été clairement un modèle, parce qu'un collier ouvragé était la marque distinctive des deux ordres. On n'a cependant pas encore réussi à établir un lien direct entre Jean IV et le Comte Vert de Savoie, Amédée VI (1343-1383) (5).

Deuxièmement, les intentions des fondateurs étaient très diverses et les formes que les premiers ordres prirent furent également très variées. Certains ordres étaient exclusifs, leur nombre restreint à quelques élus (la Jarretière et le Collier par exemple) ; d'autres acceptaient un plus grand nombre, comme l'infortunée Étoile de France, l'éphémère Nœud de Naples ou la Banda, bien que celui-ci n'acceptât que les vassaux féodaux du fondateur et de ses fils. Tandis que l'Épée de Chypre était un ordre de Croisés, les autres étaient destinés plus clairement à promouvoir les intérêts politiques et militaires de leurs fondateurs. Ceci était aussi le cas dans les ordres fondés au XV^{ème} siècle dont la Toison d'Or de Bourgogne (1430) et l'Ordre de Saint-Michel de Louis XI (1469) en sont les exemples les plus marquants (6). Toutefois, les raisons précises qui justifient ces ordres sont difficiles à définir avec certitude, en particulier quand leurs

(4) BOULTON, p. 27-166.

(5) BOULTON, p. 250-71 à propos du Collier ; Eugène L. COX, *The Green Count of Savoy*, Princeton 1967 est un très bon compte-rendu. On rappellera que Jean III de Bretagne épousa en troisième noce Jeanne de Savoie (+ 1344) mais mourut s.p. (Cox, p. 53-6). Il n'existe pas d'autre lien breton évident avec la cour de Savoie avant les années 1420 (cf. ci-dessous p. 161).

(6) BOULTON, p. 356-96, 427-47 ; P. CONTAMINE, « Sur l'ordre de Saint-Michel au temps de Louis XI et Charles VIII », *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France* (1976), 212-38.

statuts manquent. Dans l'ensemble certaines devises échappent au sens, de même les insignes sont difficiles à interpréter exactement (7).

Troisièmement, quant aux activités subsidiaires de ces ordres, chacun donnait une importance très différente au cérémonial, aux chapitres annuels, aux services religieux ou à l'obligation des membres de porter leurs insignes. La même variété d'intention et de procédure fut découverte dans les nombreuses associations chevaleresques mineures et non-monarchiques, fraternités et sociétés qui prolifèrent partout vers la fin du Moyen Age (8). Chacune reflétait une partie du caractère spécifique et des besoins de ses fondateurs ou bien des circonstances politiques et sociales dans lesquelles elle était née, tandis que, comme le montra Boulton, le succès continu et à long terme d'un ordre dépendait fortement de la peine que son fondateur prenait pour lui assurer une base solide. Cela pouvait être réalisé par la rédaction de statuts, la nomination d'un effectif complet de membres, l'allocation d'un lieu de réunion en particulier pour les activités religieuses, la dotation de propriétés, loyers ou officiers. Toutes ces mesures permettaient à l'ordre de développer une identité de corporation qui l'aiderait à prospérer après la mort de son fondateur. Beaucoup de ces points peuvent être discutés en ce qui concerne l'Hermine.

L'Ordre de l'Hermine date de la bataille d'Auray qui, comme on le sait, donna la victoire à Jean de Montfort lors de la guerre civile avec Charles de Blois. Ce fut, comme le fit remarquer La Borderie il y a longtemps, sous bien des rapports, le seul événement décisif de l'histoire du duché à la fin du Moyen Age (9). Il permit l'accession au trône de la dynastie Montfort sous laquelle la Bretagne devint virtuellement indépendante du royaume de France. Livrée avec acharnement et les vaincus ayant essuyé de lourdes pertes, la bataille laissa une impression profonde et durable non seulement sur les combattants mais aussi sur les générations à venir, comme on le verra (10).

(7) Cf. en plus de Boulton, p. 96-166, la discussion récente et approfondie sur les origines de la Jarretière de Juliet Vale, *Edward III and Chivalry. Chivalric Society and its Context 1270-1350*, Woodbridge 1982, p. 76-91.

(8) P. S. LEWIS, « Une devise de chevalerie inconnue créée par un comte de Foix ? », *Annales du Midi* 66 (1964), 77-84 [repris dans ses *Essays in Later Medieval French History*, Londres 1985, p. 29-36, avec son pendant « Le Dragon de Mauvezin et Jean I comte de Foix (1412-36) », p. 37-40]; M. G. A. VALE, « A Fourteenth-century Order of Chivalry: The Tiercelet », *English Historical Review* LXXXII (1967), 332-41; idem, *War and Chivalry. Warfare and Aristocratic Culture in England, France and Burgundy at the End of the Middle Ages*, Londres 1981, p. 33-62; Maurice KEEN, *Chivalry*, Londres et New Haven 1984, p. 174-99.

(9) LA BORDERIE, *Histoire*, III. 582-97; IV. 1-4.

(10) Ci-dessous pp. 145-146.

Quant à Jean IV, qui dut son trône à cette victoire, il avait érigé dans les trois ans qui suivirent une chapelle sur le lieu exact en l'honneur de saint Michel dont c'était la fête le jour de la bataille (11). Pendant le reste de sa vie, le duc manifesta tout naturellement une fervente dévotion à ce saint martial qui fut représenté par exemple sur ses sceaux piétinant un dragon et dont il commissionna la sculpture plusieurs fois (12). Ce fut après une pétition ducale qui faisait partie d'une plus vaste campagne destinée à détourner l'attention des tentatives de la famille de feu Charles de Blois pour obtenir sa canonisation qu'en 1371 Grégoire XI octroya une bulle conférant une rémission de cent jours à tous les pèlerins qui visiteraient Saint-Michel d'Auray pendant les fêtes principales de l'année et pas moins d'un an et quarante jours d'indulgence à ceux qui viendraient le jour de la fête du saint (13). Jusqu'à ce moment-là cependant, Jean IV n'avait pas montré d'intérêt à la fondation d'un ordre chevaleresque. Il en eut l'inspiration pendant son nouvel exil en Angleterre entre les années 1373 et 1379 quand il fut lui-même élu premier membre étranger princier de l'Ordre de la Jarretière d'Édouard III (1374 ou 1375); ceci montrait que le but militaire pour lequel l'ordre avait été fondé au départ se développait progressivement pour soutenir les ambitions politiques du roi (14).

Ce fut après qu'il eut regagné son trône triomphalement en 1381 que Jean IV établit sa propre « devise ». Guillaume de Saint-André, secrétaire et biographe du duc, fournit le seul compte-rendu quasi-contemporain. Malheureusement il est seulement explicite en ce qui concerne les insignes de l'ordre. Il rapporte qu'une fois que le second traité de Guérande (4 avril 1381) fut accepté, apportant la paix domestique et mettant un terme à la guerre contre la France et que le duc eut repris beaucoup de villes et de châteaux, y compris Nantes dans laquelle il entra le 22 juin 1381, une réunion des États fut convoquée. A celle-ci :

(11) LA BORDERIE, *Histoire*, IV, 93, note 1 citant des comptes du châtelain d'Auray sur la construction à « la chapelle... au champ » puis dans sa propre collection, maintenant Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 1 F 1111.

(12) Michael JONES, *The Creation of Brittany*, Londres 1988, p. 161-2. Le duc institua aussi une messe hebdomadaire tous les lundis à la cathédrale de Nantes en l'honneur de saint Michel et de tous les anges (*Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne*, éd. R. Blanchard, 5 t. Nantes 1889-95, no. 1115).

(13) *Recueil des actes de Jean IV, duc de Bretagne*, éd. Michael Jones, 2 t. Paris 1980-1983, no. 166 citant la bulle originale (Arch. dép. de la Loire-Atlantique [ALA], E 38 no. 6, cf. B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Les papes et les ducs de Bretagne*, 2 t. Paris & Rome 1928, I. 366 d'après la copie sur le registre d'Avignon 2 f. 240).

(14) BOULTON, p. 134.

«(Il) fist assembler les prelaz
 Abbez et clerks de touz estatz,
 Barons, chevaliers, escuiers
 Qui lors portoint nouveaulx coliers
 De moult bel port, de belle guise,
 Et estoit nouvelle devise
 De doux roletz bruniz et beaux
 Couplez ensemble de doux fermaulx
 Et au dessouz estoit l'ermine
 En figure et en couleur fine ;
 En deux cedules avoit escript :
 A ma vie, comme j'ay dit ;
 L'un molt est blanc et l'autre noir,
 Il est certain, tien le pour voir » (15).

On notera qu'il n'est fait aucune mention d'un « ordre », que Saint-André ne fait que des allusions générales sur ceux qui portaient les colliers ou sur la signification de la devise *A ma vie*.

Le plus important document sur les intentions du duc en 1381 est fourni par une lettre de Jean V datant du 16 novembre 1437. En l'absence d'une plus ancienne documentation, le passage le plus pertinent peut être cité entièrement :

« Comme nostre très redoubté sgr le duc nostre pere, cui Dieux pardoynt, eust ordenne et fait un ordre de son collier, a la reception duquel collier, ceulx de qui nostred. feu sgr et pere le recouvroynt et prenaient, estoit tenuz et par serment eulx randre le jour de la feste saint Michel en Montegarganne a nostre chappelle de Saint Michel du Champ pres Auray, se a celui jour ilz estoient en nostre duche, hors de tout empeschement ; et pour chascun deffunct d'icelle ordre de collier, les sourvivans faire dire et celebrer certain nombre de messes pour le salut et redempcion des armes d'iceulx deffunctz, et les hoirs desd. deffunctz randre les colliers... au doyen ou chappelains de lad. chapelle, pour estre mis, convertiz et employez en galices, ournemens et autres bonnes euvres de lad. chapelle ».

En conséquence, les officiers ducaux avaient l'ordre de poursuivre les héritiers des membres décédés afin de récupérer les colliers ; ceux qui refusaient de coopérer devaient comparaître devant le conseil ducal ou d'autres tribunaux (16).

(15) LOBINEAU, II. 742-3 ; MORICE, *Preuves*, II. 356-7 ; Jean CUVELIER, *Chronique de Bertrand du Guesclin*, éd. E. Charrière, 2 t. Paris 1839, II. 543-4 lignes 3762 et seq., lisant *jolez* au lieu de *roletz* à la ligne 3770.

(16) *Lettres de Jean V*, no. 2287 corrigeant les dates différentes du 15 et 25 novembre par Lobineau, II. 1056 et Morice, *Preuves*, II. 1315-6.

Comme Boulton le fit remarquer, cette lettre fournit probablement un résumé partiel des statuts de l'ordre qui furent perdus (17). Mais elle révèle aussi que Jean V et son entourage avaient seulement une connaissance imparfaite des premières traditions de l'Hermine, en suggérant des discontinuités dans son histoire. Cependant on peut établir son statut d'ordre vraiment monarchique par le fait que Jean IV avait « fait un ordre de son collier ». L'utilisation du mot « orденne » suggère la publication officielle d'ordonnances ou de statuts spécifiques : l'Hermine était plus qu'un simple insigne ou une livrée. Les élus faisaient le serment d'assister à une messe d'anniversaire annuelle en mémoire des anciens membres de l'ordre. Cette messe était célébrée au lieu précis où il y avait déjà une chapelle en commémoration de ceux qui s'étaient battus à Auray (18). En revanche, les héritiers des anciens membres devaient rendre leurs colliers pour l'entretien de la chapelle, des prêtres et les bonnes œuvres.

Bien qu'on puisse trouver des aspects analogues dans d'autres ordres, il y en a un surtout qui présente un grand nombre de caractéristiques sur le modèle de l'Hermine : l'Ordre de la Jarretière. Comme ce dernier, l'Hermine devait se réunir annuellement lors de la fête de son saint pour une messe de requiem célébrée dans une chapelle que le duc avait déjà établie mais que, par les lettres du 16 février 1383, il transforma en une riche et puissante collégiale (19). Un clergé permanent composé d'un doyen et de huit prêtres ou chanoines devait servir désormais à Saint-Michel du Champ d'Auray. Ils obtinrent, non sans opposition, un revenu de 600 l. par an. La ressemblance avec Saint-George à Windsor est ici très forte et fut renforcée davantage par la construction simultanée d'une nouvelle résidence ducale à Vannes, appelée de façon significative le château de l'Hermine, suivant l'exemple d'Edouard III qui venait d'entreprendre une reconstruction majeure du château de Windsor faisant suite à la fondation de la Jarretière (20).

Les liens personnels de longue date entre Jean IV et Edouard III n'ont pas besoin de grand commentaire sinon pour noter que, depuis son

(17) BOULTON, p. 275-6, avec la date 25 novembre selon Morice.

(18) Selon les lettres de 1437 la date utilisée pendant le règne de Jean IV fut la saint Michel en Montegargane qui était généralement célébrée le 8 mai mais qui pouvait aussi être célébrée le 29 septembre ou le 16 octobre (cf. D. H. FARMER, *The Oxford Dictionary of Saints*, Oxford 1978, p. 278 et ci-dessous note 29).

(19) *Recueil*, éd. Jones, II. no. 433 ; Boulton, p. 276 est encore induit en erreur par les dates que donne Morice (*Preuves*, II. 445-6).

(20) Le château de l'Hermine est malheureusement seulement connu par plans du XVIII^e siècle et des vestiges qui pour la plupart n'ont pas été fouillés (*Histoire de Vannes et de sa région*, éd. Jean-Pierre Leguay, Toulouse 1988, p. 69-70).

plus jeune âge, Jean IV avait été un familier de Windsor (21). Les témoignages de son itinéraire suggèrent que pendant son exil en Angleterre il assista à un chapitre de la Jarretièrre tenu à Windsor en avril 1378 et probablement aussi en 1374, 1376-77 et 1379, tandis qu'à la fin de sa vie il fit spécialement le voyage pour être présent en 1398 (22). Si, comme il fut démontré incontestablement, la fondation de la Jarretièrre fut inspirée par le désir d'Edouard III de commémorer sa victoire à Crécy en 1346, le succès de son siège à Calais et la revendication de ses droits à la couronne de France, on peut encore faire une comparaison avec la victoire d'Auray et les récents succès militaires et politiques de Jean IV pour reconquérir son duché en 1379-81, succès commémorés dans l' Hermine (23).

Bien que les points communs entre la Jarretièrre et l' Hermine fussent importants, il y avait aussi des différences. En ce qui concerne les conditions d'adhésion, par exemple, alors que la Jarretièrre limitait ses membres au souverain, son fils aîné et vingt-quatre chevaliers ordinaires et que les nouveaux membres étaient d'abord élus par tous, le peu que nous connaissons de l' Hermine suggère que cette nomination était une prérogative ducale. D'une manière plus significative, non seulement il n'y avait pas de quota fixe de chevaliers ou de stalles où ils puissent exposer leurs armoiries comme à Windsor, mais aussi le statut de membre était même conféré aux femmes depuis le début. On sait que, par exemple, le seul collier que Jean IV ait conféré personnellement, fut donné à Jeanne, vicomtesse de Rohan, qui, en 1401, le laissa à Saint-Michel d'Auray conformément aux statuts putatifs de l'ordre (24). L' Hermine ne fut donc pas considérée comme un ordre exclusivement militaire; elle était aussi utilisée à des fins honorifiques et cérémoniales.

Il semble probable, par exemple, que Jean IV s'attendait à ce que certains à qui il avait donné tout d'abord le collier ouvragé l'accompagnaient quand il irait rendre hommage à Charles VI à Paris en septembre 1381, lui fournissant une suite impressionnante et la preuve que l'harmonie domestique avait été rétablie dans le duché (25). Cependant,

(21) En 1349-50 la reine Philippa paya 51. pour l'infirmière de Jean (Public Record Office, Londres, E 36 vol. 205, p. 14); en 1355 Edouard III donna des chevaux au jeune duc pour l'expédition prochaine en France (British Library, Additional MS. 24512f. 21r); des comptes se rapportant à l'hôtel de Jean en Angleterre vers 1360 n'étaient pas assez solides pour qu'on les produise en avril 1989 (PRO, E 101/696/16).

(22) *Recueil*, éd. Jones, I. 58-63, 72.

(23) Juliet VALE, *Edward III and Chivalry*, p. 76-91.

(24) MORICE, *Preuves*, II. 719.

(25) Cf. BOULTON, p. 275; Marie-Hélène SANTROT, *Entre la France et l'Angleterre, le duché de Bretagne: Essai d'iconographie des ducs de Bretagne*, Nantes 1988, p. 112-3, bien que à cause de la médiocrité des reproductions et des textes ont ait manqué une bonne occasion de fournir une iconographie définitive de l'Ordre.

après 1381, on manque de témoignages directs sur la bonne marche de l'ordre pendant le reste du règne de Jean. Il n'y a pas de copie des statuts d'origine, ni de liste des membres fondateurs, ni de claire illustration visuelle de ses insignes. A ce point, la destruction à la fois du château de l'Hermine et de Saint-Michel d'Auray causa presque sûrement la perte d'importants documents (26).

Indirectement, cependant, la constante préoccupation du duc pour l'exécution effective de ses vœux concernant la fondation de la chapelle de Saint-Michel constitue une preuve confirmant la continuation de l'ordre. Cette situation atteignit son point culminant dans une impressionnante cérémonie le 25 février 1396 pendant laquelle il confirma des donations plus anciennes en présence des neuf évêques de Bretagne. A la lumière des développements du XV^e siècle, quand le culte des Neuf Barons de Bretagne était aussi encouragé officiellement, on peut donner une importance supplémentaire au fait que, en cette occasion, les noms des évêques furent soigneusement équilibrés dans la liste des témoins par ceux des neufs barons les plus importants (27). Un autre indice est qu'à plusieurs reprises — 1386, 1388, 1389, 1397 — le duc fut présent soit à Auray même, soit dans les environs pour l'anniversaire de la bataille (28). En 1393 il informa précisément Salomon de Kergournadech, chevalier, qu'il avait l'intention de conserver la fête à cet endroit (29).

Des documents visuels et fragmentaires soutiennent de façon similaire la notion de l'importance du nouvel ordre : l'utilisation d'hermines naturelles ou héraldiques, armes officielles du duché depuis le règne de Jean III (1312-41), peut être associée en particulier à Jean IV (30). Entre

(26) Cf. ci-dessus note 20 au sujet du château de l'Hermine ; LA BORDERIE, *Histoire*, IV. 94 selon *Preuves*, III. 378-9 à propos de la conversion de Saint-Michel d'Auray en une chartreuse en 1480. Les réfections des XVII^e et XVIII^e siècles détruisirent des vestiges plus anciens.

(27) *Recueil*, éd. Jones, II. no. 1043 ; A. DE LA BORDERIE, *Étude sur les Neuf Barons de Bretagne*, Rennes 1895.

(28) *Recueil*, éd. Jones, I. 67-9, 72.

(29) *Ibid.*, II. no. 947. Boulton, p. 275 n. 14 s'étonna que l'anniversaire ne fut pas conservé le jour de la bataille et suggère que le 8 mai « soit considéré comme un moment de l'année plus approprié pour les festivités de la chevalerie ». Dans un contexte différent Jean KERHERVÉ, *L'État breton aux XIV^e et XV^e siècles, les ducs, l'argent et les hommes*, 2 t. Paris 1987, I. 443, n. 27 fait remarquer que les loyers, stipulés en espèces et payables le jour de la Saint-Michel en Montegargane, seraient remis à juste titre le 29 septembre, ce qui indique une fusion locale de la Saint-Michel et de Saint-Michel en Montegargane. Il y a peu de doute, semble-t-il, qu'on ait gardé l'anniversaire de la bataille d'Auray à la Saint-Michel comme le suggèrent les itinéraires du duc.

(30) G. J. BRAULT, « The Use of Plain Arms in Arthurian Legend and the Origin of the Arms of Brittany », *Bulletin bibliographique de la société internationale arthurienne*, 1966, 117-23.

1385 et 1387 par exemple, il utilisa un sceau montrant une hermine tenant une banderole sur lequel *A ma vie* était écrit. L'Ordre s'insère ainsi dans une plus vaste stratégie afin de graver de façon indélébile le pouvoir ducal et son symbolisme dans l'imagination populaire (31). Dans le cas du fondateur, cette stratégie culmine dans le superbe tombeau d'albâtre, sculpté en Angleterre mais envoyé à Nantes en 1408 par sa veuve Jeanne de Navarre, sur lequel on voit le duc revêtu de son armure et portant le collier de son ordre. Connue de nos jours seulement par des dessins assez inexacts du XVII^e siècle, il semble être décoré d'une série d'hermines naturelles, avec un pendant en hermine accroché à un fermoir en forme de couronne, un autre objet chargé de sens pour ceux qui sont habitués à classer et interpréter le symbolisme princier (32). On voit déjà sur cette couronne les fleurons qui allaient susciter la colère de Louis XI une soixantaine d'années plus tard (33).

La mort du fondateur en 1399 et l'accession de son fils qui était encore mineur auraient pu être fatales à l'Hermine. Cependant, peu de temps après avoir atteint sa majorité en 1405, Jean V fit des démarches pour ranimer son succès en faisant la première nomination connue où il donna des colliers à Pierre Kerouvet et Robert de Bargeon, écuyers de la duchesse Jeanne de France (34), ainsi qu'à Jean Chorsin, chevalier, peu de temps avant 1414, tandis qu'en 1407 il ordonna à des officiers de

(31) Michael JONES, *The Creation of Brittany*, p. 171-2.

(32) *Preuves*, II. 816 en ce qui concerne la tombe qui est illustrée dans Lobineau, I. en regard p. 498, et dans Morice, *Histoire*, I. en regard p. 426. Un dessin de la Collection Gaignières (Oxford, Gough Drawings - Gaignières, et cf. Paris, B[ibliothèque] N[ationale], Estampes, Rés., Pe 1, fo. 102, reproduit dans J. Adhémar, « Les tombeaux de la Collection Gaignières : dessins d'archéologie du XVII^e siècle », *Gazette des Beaux-Arts* 84 (1974), 173 no. 970) représentant la statue à la verticale au-dessus de la tombe, montre clairement le collier et sa couronne. Le lion sur lequel reposent les pieds de l'effigie tient dans sa gueule une banderole avec l'inscription *A ma vie*. L'illustration dans Sanrot, p. 122 est très pauvre. En ce qui concerne le symbolisme de la couronne ducal voir J.-Y. COPY, « Du nouveau sur la couronne ducal bretonne : le témoignage des tombeaux », *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne* [cité ainsi MSHAB] 59 (1982), 171-94, bien que ni ici ni dans son *Art, société et politique au temps des ducs de Bretagne. Les gisants haut-bretons*, Paris 1986 cette tombe disparue ou cette représentation d'une couronne ne font l'objet d'une discussion détaillée. Pour cette tombe on peut toujours consulter avec profit Pitre DE LISLE DE DRENEUC, *Les tombeaux des ducs de Bretagne*, Vannes 1894, p. 39-45. Des hermines naturelles accompagnées de la devise « *A ma vie* » formaient un haut-relief à la chapelle du Folgoët fondée par Jean V en 1422 cf. *Arts de Bretagne, XIV^e-XX^e siècle*, Rennes 1990, p. 89 (catalogue de l'exposition au château de Schallaburg, Autriche, 24 avril - 4 novembre 1990).

(33) B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, « Couronne fermée et cercle ducal en Bretagne », *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux scientifiques et historiques (jusqu'à 1715)*, (1951-1952), 103-112.

(34) *Lettres de Jean V*, no. 77. *Preuves*, II. 746.

poursuivre les héritiers de membres décédés pour récupérer les colliers (35). En revanche, jusqu'en 1420, des références précises à l'ordre ducal restent évasives, suggérant qu'il jouait à ce moment-là un rôle peu important dans le rituel de la cour.

Deux documents, cependant, donnent à penser que cette évaluation négative peut être trop influencée par la perte de pièce justificative. Premièrement, en 1419 il est fait mention du héraut Hermine pour la première fois, sujet sur lequel nous reviendrons (36). Deuxièmement, parmi les bijoux à la garde de Jean Mauléon, trésorier de l'épargne, pendant ces années, il y avait une pièce remarquable, décrite comme « un collier à SS de l'Ordre du Roy d'Angleterre, et y a seize SS, qui sont esmaillées du mot A MA VIE, et deux barres ez deux bouts, garni d'un balay, et poise un marc une once dix sept caratz ob. » (37). Le propriétaire évident de ce collier qui combinait les motifs de la livrée Lancastre SS et de l'Hermine de Bretagne, aurait pu être Jeanne de Navarre, veuve de Jean IV et mariée depuis 1403 à Henri IV d'Angleterre, bien que, comme le montre le magnifique reliquaire de la Trinité ou du Saint-Esprit qui se trouve à présent au Louvre, elle eût aussi l'habitude d'envoyer à son fils des cadeaux d'orfèvrerie anglaise (38). Ce n'est peut-être pas une coïncidence que la demeure principale en Bretagne de l'Ordre fantôme du Saint-Esprit fut aussi supposée avoir été fondée à Auray par Jean IV selon certaines sources (39).

(35) MORICE, *Histoire*, I. 1011 (Chorsin); *Lettres de Jean V*, no. 600 (1407).

(36) *Preuves*, II. 1104, par mandat du 23 juillet 1419, et ci-dessous, p. 161.

(37) *Preuves*, II. 1161.

(38) KERHERVÉ, *L'État breton*, I. 303, 305-6 et *Les Fastes du Gothique : le siècle de Charles V*, Le Grand Palais, 9 octobre 1981 — 1^{er} février 1982, Paris 1981, p. 269-71, no. 221.

(39) J.-P. LEGUAY & H. MARTIN, *Fastes et malheurs de la Bretagne ducale 1213-1532*, Rennes 1982, p. 40 déclare qu'une maison de cet ordre, fondée à Montpellier en 1175, existait à Auray au début du XIII^e siècle. La preuve s'en trouve dans la bulle présumée de 1220 par laquelle Honorius III prit l'ordre sous sa protection et y compris une maison « in Aureaco » (Potthast, no. 6410 d'après Tousart). Malheureusement un grand nombre des plus anciens documents dans *Diplomata pontificia et regia ordini regulari et hospitali Sancti Spiritus Monspeliensi concessa*, 2t. Paris 1723 de J.-A. Tousart sont connus pour être des faux (cf. *Lettres de Jean V*, no. 2162 note); « in Alrayo » serait la façon normale de se référer à Auray. Leguay et Martin suivent aussi la tradition selon laquelle on prétendit que Auray était devenue le siège d'une commanderie de plus de cinquante maisons en Bretagne et dans les régions avoisinantes. *Cartulaire du Morbihan*, éd. L. Rosenzweig, Vannes 1895, no. 337, selon les Archives Nationales, S4914-5, attribue la fondation de la chapelle du Saint Esprit à Auray à Jean IV en 1269 (recte 1369). Je ne puis pas le confirmer bien qu'on sache que Jean IV avait une grande dévotion au Saint Esprit en l'honneur duquel il institua une messe hebdomadaire qui devait avoir lieu tous les jeudis dans la cathédrale de Nantes (*Lettres de Jean V*,

Comme beaucoup d'autres pendant le règne de Jean V, ce furent les événements dramatiques de 1420 — l'effrayante captivité de cinq mois du duc aux mains de ses cousins Penthievre — qui semble avoir provoqué ultérieurement un changement dans sa façon de penser et dans son attitude. Quand il fut enfin libéré et indemne, le duc exprima la mesure de son soulagement en accomplissant rapidement et scrupuleusement beaucoup de vœux qui avaient été prononcés à ces moments d'angoisse : la donation de son poids en or et en bijoux aux Carmélites de Nantes fut son geste le plus grandiose mais pas le seul. La tombe de saint Yves à Tréguier bénéficia de son poids en argent, bien que Notre-Dame de Vertus dut se contenter de 174,51. de cire (40). Il se livra aussi en public à des dévotions religieuses très régulièrement et pour le restant de sa vie. A la Saint-Michel 1420, pour la première fois et selon des documents qui ont subsisté, il fit passer la fête à Auray (41). Pour autant que les affaires le permettaient, ceci devint une habitude dans la mesure où les comptes-rendus fragmentaires de l'hôtel du duc et d'autres permettent une généralisation. Entre 1426 et 1429, par exemple, le duc fut présent à chaque fois ; en 1428 il fut accompagné de ses deux frères Arthur de Richemont et Richard d'Etampes, qui avaient été spécialement invités (42). A la même Saint-Michel encore de 1434, 1437 et 1439 il était tout près ou à Auray où il logeait d'habitude au château (43). A partir de 1420 il recommença également à présenter les colliers de l'ordre bien que ceci prit alors les caractéristiques de ce que Boulton appelle « un pseudo-ordre honorifique » (dans lequel les membres « ne contractaient pas d'obligations spéciales au moment de leur admission, à part celles contractées implicitement par l'ordre général de chevalerie », sujet sur lequel nous reviendrons). Le 8 octobre Jean Periou, trésorier général, fut

no. 1115). C'est seulement au xv^e siècle qu'on peut se fier aux documents : le 30 septembre 1434 pendant qu'il se trouvait à Auray, Jean V donna une fête à « l'église et college du Saint-Esprit d'Auray » (*Lettres de Jean V*, no. 2162) et en 1457 Pierre II y laissa 15 aulnes d'étoffe écarlate (*Preuves*, II. 1704). En tant qu'ordre charitable il ne devrait pas être confondu avec l'ordre chevaleresque du Saint-Esprit du xvi^e siècle, fondé par Henri III en 1579, dont on peut voir un beau collier au Palais du Tau, Reims.

(40) LOBINEAU, I. 549-50 ; *Preuves*, II. 1026-31, 1195 et 1224 à propos des vœux ; cf. LA BORDERIE, *Histoire*, IV. 211-2 ; BN MS. français 8267 f. 79 (cire).

(41) *Lettres de Jean V*, no. 1464 ; en ce qui concerne l'itinéraire du duc cf. *ibid.*, I. p. CXIV-CXXXIV. En 1407, 1412, 1414, 1416 et 1417 il était à Vannes quelques jours avant la saint Michel, alors qu'en 1419 il était sans aucun doute à Auray le 21 septembre.

(42) *Lettres de Jean V*, nos. 1711 (1426), 1855 (1429) ; BN MS. français 8267 fos. 135-6 (1427), 138 (1428).

(43) Ex-Phillipps MS. 18465 p. 69 (1434) [Ce manuscrit, consistant en des notes faites par ou pour Dom Lobineau, semblable au BN MSS. français 8267 et 11542, est actuellement en la possession de l'auteur et sera cité ainsi : Jones MS] ; *Lettres de Jean V*, nos. 2162 (1434), 2279 (1437) et 2375 (1439).

autorisé à demander le remboursement de pas moins de neuf colliers donnés à des chevaliers écossais et écuyers au service du comte de Buchan. Chacun coûtait 30 l., sauf un valant 40 l. que le chambellan du duc, Henri du Parc, avait pris à Jean Perceval « nostre escuier d'escurie » (44).

Vers 1430 d'autres chevaliers écossais et anglais se trouvaient parmi les bénéficiaires du collier ducal, donation clairement destinée à renforcer le pouvoir militaire de Jean. L'un expédié en 1433 au comte d'Arundel fut décrit comme étant « le collier et l'emblème de l'hermine ». En revanche, dans un compte-rendu présenté par Jean Mauléon après le 1^{er} février 1424, se trouve une description détaillée du collier personnel du duc : une magnifique chaîne en or couverte de bijoux et de perles, à laquelle était attaché un pendant d'hermine, également orné de bijoux, pesant en tout deux marcs, deux onces et 26 grammes (45). Bien que certains détails diffèrent, il est probable que ce soit le même collier qui est décrit dans un compte-rendu de Pierre Landais en tant qu'argentier vers 1470 : « Un collier de l'ordre A ma vie... pesant le tout deux marcs, deux onces, or et pierries » (46). Ce dernier reparait certainement dans les comptes de Gilles Thomas, trésorier de l'épargne en 1478, son seul rival étant un collier d'or décoré de 19 nœuds de *La Cordelière* qu'Antoinette de Maignelais, sa maîtresse, prêta à François II en 1468 en échange d'une caution de 18.000 écus (47).

Bien que dispersés, les documents du règne de Jean V semblent ainsi établir qu'à partir de 1420 le duc prit certainement un intérêt renouvelé à l'Hermine. Il conféra son ordre ou « devise » à ses propres courtisans — la catégorie de Boulton d'un « pseudo-ordre client » dans lequel « les membres avaient fait le serment d'être clients du prince qui conférait « l'ordre » sous la forme d'un insigne » comme ceux qui faisaient partie d'une retenue anglaise — et aussi à des étrangers ; il se rendait régulièrement à Saint-Michel d'Auray pour commémorer la victoire de son père ; on faisait des efforts pour récupérer les colliers des membres décédés. Selon une hypothèse raisonnable l'ordre acquit aussi son premier officier séculier permanent en la personne du héraut Hermine : la révision des statuts de la Jarretièrre par Henri V et la nomination de son roi d'armes,

(44) *Preuves*, II. 1464 « a chacun d'eulx son collier de nos divise et port » et cf. BN MS. français 8267 f. 78.

(45) BN MS. français 11542 f. 24 r (1433) ; MORICE, *Histoire*, I. 1010-11 (collier).

(46) *Ibid.*, 1011.

(47) ALA, B 6 f. 132 r « ung colier d'or a deiz neuff neuz de cordeliers a seix lectres de A par my, et a chacun neu de cordelier y a en assiete ung dyament a son chaton... » (cf. J. BREJON DE LAVERGNÉE, « L'Emblématique d'Anne de Bretagne d'après les manuscrits à peintures (XV^e-XVI^e siècles) », *MSHAB* 55 (1978), 83-95 au p. 86 n. 4).

qui, par la suite, se rendit dans le duché à plusieurs reprises, auraient pu stimuler ce développement bien qu'il fût alors évident et que la Toison d'Or (1430) eût un officier d'armes, Toison d'Or, depuis le début (48).

D'autres documents démontrent une préoccupation croissante pour des cérémonies rituelles de cour, comme l'habitude de Jean V de donner des aumônes le jour de son anniversaire (un écu d'or pour chaque année de son âge) ou des étrennes, ainsi que le grand nombre de ses pèlerinages et d'autres formes de dévotions religieuses officielles (49). Comme la cour bourguignonne de l'époque, celle de Bretagne développa une étiquette élaborée, destinée à rehausser l'image du duc. Ces développements atteignirent leur apogée sous les fils de Jean, François I^{er} (1442-1450) et Pierre II (1450 - 1457) qui tous deux conférèrent très souvent le collier de leur ordre et favorisèrent des cultes chevaleresques d'une façon originale. Avant de les rechercher cependant, il convient de discuter brièvement de la relation entre l'Hermine et l'*Epy* (ou *Espy* selon la plupart des documents contemporains).

On a souvent supposé que ce dernier, fondé par François I^{er} (1442-1450) était un ordre chevaleresque totalement nouveau, remplaçant l'Hermine ou rivalisant avec elle (50). Bien qu'il n'y ait pas de preuve absolue, les documents semblent conduire à la conclusion que l'*Epy* était simplement une addition ou une variante du traditionnel collier de l'Hermine et que lorsque l'ordre du duc est mentionné à la fois au cours de son règne et par la suite, sauf indication contraire, il s'agit toujours de l'Hermine. Il y a, par exemple deux références seulement à une donation de l'*Epy* par François I^{er}. Les deux se trouvent sur la liste des membres des ordres ducaux que Lobineau et Morice compilèrent au XVIII^{ème} siècle d'après des comptes rendus à présent perdus. Dans ceux-ci Raoulin du Parc et James Abourre « Anglois » étaient tous les deux cités pour avoir reçu un « collier à l'*Espy* » en 1447 (51). Tous les autres exemples de François I^{er} conférant son ordre distinguent seulement entre les colliers

(48) BOULTON, p. 148, 393; cf. aussi Vulson de la Colombière, *Le vray theatre*, I. 117 en ce qui concerne l'Ordre du Croissant de René d'Anjou (1448) et de son Roi d'armes, Los, et de son poursuivant, Croissant.

(49) Le 28 décembre 1427, par exemple, il distribua 38 écus « selon son coustume » et 45 en 1434 (BN MS. français 8267 f. 136).

(50) A propos de la confusion de Favyn voir ci-dessus note 3; LA BORDERIE, *Histoire*, IV. 92, 361, suivant largement Lobineau et Morice.

(51) LOBINEAU, II. 628; MORICE, *Histoire*, I. 1012. Il faut probablement identifier Abourre à James de Boure (ou Bovre), dans la garnison d'Avranches en 1439 sous les ordres du capitaine Jean, comte de Somerset (BN, MS. fr. 25775/1406, une référence que je dois à l'amabilité du Dr Anne Curry, qui me la procura avec d'autres détails sur d'autres membres anglais de l'Hermine de son étude détaillée, en conjonction avec Dr Robert Massey, des forces anglaises en Normandie).

en argent ou en or pour hommes ou femmes (52). De même Pierre II (1450-1457), qui en conféra plus de quarante pendant son court règne, les appelait aussi d'habitude « colliers de son ordre » sans plus de précision (53). Il est vrai que François I^{er} distribua au moins une fois une « devise » différente. Pour leurs *Etrennes* en 1445 certains membres du personnel de l'hôtel du duc reçurent « cerfs volants, tant dorés que blanc » faits de 12 marcs d'argent. Mais c'est une unique référence et les « cerfs volants » étaient selon toute probabilité de simples insignes (54).

En outre, le meilleur témoignage visuel pour le collier ducal à la fin du XV^{ème} siècle soutient l'affirmation que l'*Epy*, sous la forme d'un petit anneau supplémentaire avec des pendants qui étaient des miniatures d'épis de blé, était quelquefois ajouté à l'habituel collier de l'Hermine. Dans ce cas-là, c'était probablement une marque spéciale de faveur ducal puisque les colliers ordinaires étaient déjà classés en ordre d'importance selon qu'ils étaient en or ou en argent. On peut noter une analogie avec l'augmentation d'insignes que portaient les membres de la fraternité des chevaliers poitevins du Tiercelet ou du Dragon de Foix (55). La meilleure représentation contemporaine d'un collier accompagné d'un anneau peut être vue au cou de Jean, Sire de Derval vers 1480 dans le somptueux exemplaire de l'*Histoire de Bretagne* de Pierre Le Baud (56). Le Dr. Boulton attira l'attention sur une variante dans le *Wappenbuch* (vers 1483) de Conrad Grünenberg où les attaches en cercles avaient la forme de taches d'hermines héraldiques bien que l'artiste soit dérouté par le pendentif habituel en hermine naturelle qui ici

(52) *Ibid.*, & *Preuves*, II. 1394-5.

(53) LOBINEAU, II. 628-9; MORICE, *Histoire*, I. 1012-3; *Preuves*, II. 1628-9, 1645-6, 1688-9.

(54) *Preuves*, II. 1396.

(55) Cf. VALE et LEWIS ci-dessus note 8.

(56) BN MS. fr. 8266 f. 393 v; on peut trouver une reproduction en couleur dans J. BALCOU & Y. LE GALLO, *Histoire littéraire et culturelle de la Bretagne*, 3t. Paris & Genève 1987, I. plate 62. Santrot, p. 171 reproduit une miniature des Heures d'Isabelle Stuart (BN MS. latin 1369 f. 56) sur laquelle il est dit que la duchesse portait un collier de l'*Epy* mais la mauvaise qualité de la photographie ne permet pas de le voir.

Au moment du congrès de Rennes, M. Michel Mauger attirait mon attention sur l'édition récente du *Livre des Tournois du Roi René* (de la Bibliothèque Nationale [MS. français 2695]), introduction de François Avril, Paris 1986, où on trouve dans les scènes avec l'entourage du duc de Bretagne ou de son Roi d'Armes, Bretagne, des personnes qui portaient des colliers avec pendants qui pouvaient être ceux de l'*Epy*, mais la représentation n'est pas très exacte. En tout cas il y a une distinction, toujours respectée par l'artiste, entre les colliers des Bretons et ceux du duc de Bourbon et son entourage qui consistaient d'une bande tri-couleur.

prend la forme d'un renard (57). Une version plus tardive du même collier décore la page de titre des *Histoires de Bretagne* de Lobineau et de Morice bien que la source du dessin de l'artiste soit inconnue à moins qu'elle ne vienne de l'*Histoire* de Le Baud (58). Il en est de même pour le « collier... faict et composé d'or en façon d'Epics de Bled, entre-lassez en Saultour, & liez haut & bas par deux bastes, & cercles d'Or » que l'antiquaire du XVII^{ème} siècle André Favyn utilisa dans *Le Theatre d'Honneur et de Chevalerie* (1620), premier compte-rendu sur l'Hermine certes, mais en même temps profondément inexact (59).

Si on accepte que l'*Epy* soit un prolongement de l'ordre ducal existant, le statut de membre de l'Hermine au milieu du XV^{ème} siècle semble être pour la première fois assez bien documenté. On y compte un grand nombre de nobles bretons importants aussi bien que des courtisans (60). Pierre II fut particulièrement généreux envers ses proches et son entourage, l'aspect client d'un ordre chevaleresque tenant ici le premier rang. Les deux ducs conférèrent aussi le collier de leur ordre à leurs propres capitaines et à d'autres (61). Parmi les bénéficiaires les plus originaux se trouve le florentin Martello de Martellis, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem et de Rhodes, qui apparaît le premier au service de la Bretagne en 1437. En 1453 Pierre II lui donna un collier d'or qu'il rendit en 1466 à François II, sur la demande du duc, peu de temps avant de passer au service du frère de Louis XI, Charles de France (62).

La tradition de conférer des colliers aux femmes fut aussi ravivée. François I^{er} donna des colliers d'or et de diamants de type imprécis à sa

(57) BOULTON, p. 277 selon Paul Ganz, « Die Abzeichen der Ritterorden im Mittelalter », *Archives héraldiques suisses* (1905), 136-7 et *Des Conrad Grünenberg, Ritters und Burgers zu Constanz Wappenbuch*, éd. Rudolf, Graf Stillfried-Alcantara et Ad. M. Hildebrandt, 3 t. Görlitz 1875.

(58) Cf. Santrot, p. 171.

(59) *Le Theatre d'Honneur*, Paris 1620, p. 879-80; Vulson de la Colombière, *Le vray theatre*, I. 569.

(60) LOBINEAU, II. 627-9, MORICE, *Histoire*, I. 1011-13 et l'Appendice 2 ci-dessous, en ce qui concerne les listes des membres.

(61) Cf. la longue liste des nominations en 1454-1455 (aussi dans *Preuves*, II. 1645-6).

(62) KERHERVÉ, *L'État breton*, I. 173 (Martello, 1437); en 1451 les collecteurs d'impôts à Florence furent informés qu'il était toujours en Bretagne (R. Goldthwaite in *American History Review* 77 (1972), 999 citant Archivio di Stato, Firenze, Catasto no. 823 (Leon d'Oro), doc. 181); en ce qui concerne son collier voir *Preuves*, II. 1645 et III. 145; en 1464 il fut retenu comme conseiller et chambellan de François II (ALA, B 3 f. 56 r); en ce qui concerne son service ultérieur voir H. STEIN, *Charles de France, frère de Louis XI*, Paris 1921, p. 232, 674.

seconde femme Isabelle Stuart, à Catherine de Luxembourg, troisième femme de son oncle Richemont, et à un certain nombre de femmes de leur suite (63). En 1453 Pierre II conféra des colliers à Péronelle de Maillé, troisième femme d'Alain IX de Rohan, aux dames de Penhoët et du Plessis-Anger et à ses nièces Jeanne et Artuze de Laval (64). Ce fut sous son règne que le culte des Neuf Barons, dont les membres étaient choisis par droit héréditaire allégué, parmi les familles nobles les plus distinguées et les plus anciennes du duché, fut ouvertement adopté par la cour ducale et que les seigneurs de Malestroit, Quintin et Derval furent nommés pour remplir les postes vacants de la liste officielle (65). Ce fut aussi Pierre II qui augmenta le nombre des hérauts de la Marche Bretonne en le portant à douze selon la tradition comme on va le voir (66).

De tous les colliers que décrivent les comptes-rendus du milieu du siècle, le plus impressionnant pesait trois marcs et demi d'or, valant 300 écus, que François I^{er} reprit au seigneur de Kaer en 1445 pour en faire cadeau au « comte de la Vere » (Veere, Zeeland), bien que le frère de la reine de Bohême en reçut un en or valant plus de 68 écus quand il passa par la Bretagne en se rendant en pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle en 1466 (67). A cette date, l'objectif de l'ordre avait nettement changé, reflétant moins ses aspects monarchiques et même clients et davantage ses aspects honorifiques. A part Guillaume Chauvin, chancelier du duché de 1459 à 1481, dont le collier en or fut donné au visiteur bohémien en 1466 et Jean Le Bouteiller, sire de Maupertuis, occupant un rang élevé dans le service militaire et diplomatique du duc, destitué toutefois de son collier en 1477 quand il fut envoyé au futur mémoria-

(63) *Preuves*, II. 1394.

(64) *Ibid.*, 1629, 1645, 1688.

(65) *Ibid.*, 1560-2.

(66) A. WAGNER, *Heralds and Heraldry in the Middle Ages*, 2^e éd. Oxford 1956, p. 41-5, « Les réponses d'Anjou, roi d'armes » vers 1400 est l'exposé contemporain le plus complet sur l'organisation héraldique française; p. 44 au sujet du nombre douze (en mémoire des apôtres). La première référence à la Marche bretonne que j'ai trouvée se trouve dans le *Traité de la forme et devis d'un tournoi* (vers 1446-9) de René d'Anjou. Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, avait normalement un établissement supérieur de douze rois d'armes et hérauts, nombre auquel il faut aussi ajouter ses poursuivants (cf. *Mémoires d'Olivier de la Marche*, éd. H. Beaune et J. d'Arbaumont, 4 t. Paris 1883-88, IV. 67-70; R. VAUGHAN, *Charles the Bold*, Londres 1973, p. 141-44, 170, 193), bien que cet autre point de mire des pratiques chevaleresques, René d'Anjou, eut seulement un roi d'armes et cinq hérauts dans les années qui suivirent 1470 (A. LECOY DE LA MARCHE, *Le Roi René*, 2 t. Paris 1875, I. 498).

(67) *Preuves*, II. 1394 (1445), quand deux gentilhommes avec Henrik van Borselen, comte de Veere reçurent aussi des colliers; III. 145 (1466). A chaque occasion le duc obtint les colliers des courtisans.

liste, Philippe de Commynes, à notre connaissance aucun nouveau Breton ne fut nommé pendant le règne de François II (68). Le collier, habituellement en or à cette époque, était conféré presque exclusivement pour raisons diplomatiques à des ambassadeurs en visite ou pour sceller une alliance, pratique encore largement suivie dans les ordres modernes. Il n'est pas surprenant, vu les liens politiques entre les cours de Bretagne et de Bourgogne, que plusieurs Bourguignons furent récompensés bien qu'au moment où Commynes reçut le sien, il fut déjà au service de Louis XI (69). Un autre personnage qui reçut cet honneur de façon similaire fut Pierre d'Urfé (1475) du Forez dont la carrière consista également en une série de déplacements opportunistes et soigneusement calculés entre le service royal et princier (70).

Si les détails sur le statut de membre et le coût des colliers devinrent relativement abondants au milieu du xv^e siècle, les autres activités de l'ordre restent obscures. En 1480 François II obtint une bulle de Sixte IV convertissant l'église collégiale de Saint-Michel d'Auray en chartreuse (71). Cependant la coutume ducale d'assistance à une messe d'anniversaire commémorative cessa. Vers la fin de sa vie, le grand Bourguignon, expert en chevalerie, Olivier de la Marche (d. 1502), dont le contact personnel avec la Bretagne datait des années 1460, ne considérait plus l'Hermine comme un ordre similaire à celui de son maître, la Toison d'Or, avec des statuts fixes et un nombre limité de membres, mais simplement comme une « devise » princière (72).

Il y avait aussi d'autres signes du déclin de l'impact et de la renommée de l'Hermine. Par exemple, Ferrante, roi de Naples, fonda un ordre du même nom en 1465, l'*Ordine dell'Arminio*, chose qu'il aurait sûrement évitée si l'Hermine bretonne possédait alors une haute réputation internationale (73). En 1470 quand Louis XI essaya d'imposer son ordre nouvellement fondé de Saint-Michel à François II, le duc ne mentionna

(68) *Preuves*, III. 145 (Chauvin) et 324 (Maupertuis, 1477).

(69) *Ibid.*, cf. aussi II. 1689 (collier pour Jacques de Saint-Pou, 1455); 1747 (Poncet de Rivière, 1459), III. 66 (Bâtard de Bourgogne, vers 1457); 145 (sire de la Marche et Hervé Garlot, envoyés du comte de Charolais, 1466); 166 (Antoine de Lamed, 1466); 281 (Guillaume Bische, conseiller du duc de Bourgogne, vers 1474); MORICE, *Histoire*, I. 1012 (neveu du Cardinal de Milan, 1477); *Preuves*, III. 391 (Louis d'Oranges, chevalier d'Espagne, 1479).

(70) MORICE, *Histoire*, I. 1012; il venait de rentrer d'une ambassade en Angleterre (B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *François II, duc de Bretagne et l'Angleterre*, Paris 1929, p. 189; voir aussi Michaël HARSGOR, *Recherches sur le personnel du conseil du roi sous Charles VIII et Louis XII*, Lille, Atelier des thèses & Paris, 4 t. 1980, I. 322).

(71) *Preuves*, III. 378-379.

(72) « Epistre pour tenir et celebrer la noble feste du Toison d'Or » in *Mémoires d'Olivier de la Marche*, éd. Beaune et d'Arbaumont, IV. 158-159 à p. 162.

pas son propre ordre en lui refusant l'honneur alors que Charles le Téméraire, duc de Bourgogne n'hésita pas à faire remarquer, dans des circonstances similaires qu'il était le souverain de la Toison d'Or (74). En même temps en Bretagne, même si l'Epy avait été simplement un prolongement de l'Hermine, une autre devise, *La Cordelière*, commença à être connue en tant que rivale pour le patronage ducal.

Il y a encore très peu de documents, sur lesquels on ne peut d'ailleurs pas trop compter, mais François II et certainement sa première femme Marguerite (+ 1469), sa maîtresse Antoinette de Maignelais (+ 1470) et surtout sa fille Anne, de sa seconde femme, Marguerite de Foix (+ 1486), peuvent être associés étroitement aux colliers d'or et aux chaînes à nœuds qui furent reconnus comme l'instrument d'un nouvel ordre aux structures cependant mal définies. La combinaison de *La Cordelière* aux armes de l'Hermine de Bretagne devint l'emblème distinctif d'Anne à la fois en tant que duchesse et reine. Il subsiste à présent de la façon la plus évidente dans ses manuscrits enluminés (75). Cependant, ni l'Hermine, ni *La Cordelière* ne furent utilisés à la fin du XV^{ème} siècle avec le même dessein varié et intentionnel avec lequel Jean V et ses fils avaient exploité l'Hermine et l'Epy : selon la classification de Boulton, ils étaient tous les deux, à l'époque, des pseudo-ordres. Après la mort de la reine en 1514, ce fut le 14 août 1532, jour du couronnement du dauphin François (III) à Rennes, qu'un souverain du duché porta tous les insignes de l'Hermine

(73) BOULTON, p. 397-426. Les lettres patentes de la fondation de cet ordre néapolitain furent données par le roi Ferrante curieusement par hasard ou par délibération sur la saint Michel, l'anniversaire de l'ordre breton (British Library, Add. MS. 28628, 29 septembre 1465).

(74) P. CONTAMINE, « Un aspect des relations entre la France et la Bretagne au XV^{ème} siècle : Louis XI, François II et l'Ordre de Saint-Michel, 1469-1470 », *Actes du Congrès national des sociétés savantes, Brest 1982, Section d'histoire II. Questions d'histoire de Bretagne* (Paris 1984), 207-227.

(75) Le 25 septembre 1469 la duchesse Marguerite laissa à sa mère « l'une de nos chaînes qui est a neuz de Cordeliers » (*Preuves*, III, 203) ; parmi les biens du vicomte de Rohan saisis en 1479 se trouvait « une cheygne argent en maniere de cordeliere » (ALA, E 190/22 f. 2v) ; alors qu'en 1490 « une chesne d'or a cordeliere » fut mise en gage pour 1000 l. (*ibid.*, B 13 f. 78 r imprimé in A. DE LA BORDERIE, *Choix de documents inédits sur le règne de la duchesse Anne de Bretagne*, Rennes 1902, p. 128, no. LXII). On a avancé différentes dates pour la fondation de *La Cordelière*, cf. BREJON DE LAVERGNÉE, *MSHAB 55* (1978), 86-87. Vulson DE LA COLOMBIÈRE, *Le vray theatre*, I, 569 dit que ce fut après la mort de Charles VIII qu'Anne « prit pour ornement à l'entour de l'Escu de ses armes, une cordelière blanche et noire, d'autres disent qu'elle estoit grise et noire, en facon des cordons de saint François, elle en fit un ordre qu'elle fit porter a toutes les Dames de la Cour qui estoient veufves, la devise estoit *I'ay le corps delié*, faisant equivoque sur cordelier ». En ce qui concerne les manuscrits d'Anne JONES, *The Creation of Brittany*, p. 371-409. Dès 1443 sur la tombe érigée pour le futur Pierre II et sa duchesse, Françoise d'Amboise, on voit Françoise qui porte un collier à cordes (*Gazette des Beaux-Arts* 86 (1976), 16 no. 1165).

pour la dernière fois en se dépouillant lui-même symboliquement de l'ordre royal et en revêtant l'Hermine pendant la cérémonie (76).

Il est temps de se tourner vers les hérauts du XV^{ème} siècle en Bretagne afin d'observer quelle était leur place dans le développement du cérémonial ducal. Une fois encore, l'imperfection des documents peut être soulignée. Il est clair que comme d'autres princes et nobles puissants, les ducs avant Jean V avaient leurs propres hérauts d'armes. Le second traité de Guérande (1381), par exemple, fut annoncé par l'un d'eux et Froissart cite la mort sordide du héraut Montfort aux mains de rebelles en Flandres où Jean IV faisait campagne en 1383 (77). Il n'est pas surprenant non plus qu'en tant que connétable de France Bertrand du Guesclin ait eu son héraut personnel, alors que dès 1362 le héraut Derval, représentant le fameux capitaine anglais, Robert Knolles, *de facto* seigneur de Derval, fut récompensé pour avoir porté un message à Edouard III de Normandie en Angleterre (78). D'autres extraits plus importants de comptes-rendus ducaux du début du XV^{ème} siècle subsistent cependant et fournissent pour la première fois un tableau plus complet des hérauts et poursuivants bretons au travail (79).

Ces documents répondent à des questions déjà posées en ce qui concerne l'utilisation croissante du cérémonial destiné à rehausser l'image du duc et de sa cour. Ils analysent également très bien la différence entre le pouvoir ducal et celui exercé même par les plus importants sujets du duc. Il est vrai que le nombre de hérauts personnels connus au service seigneurial augmente dans la Bretagne du XV^{ème} siècle. Cependant même les seigneurs les plus importants — Gilles, seigneur de Rays (†1440), Pierre de Rieux, maréchal de France (†1438), Alain IX (†1462) et Jean II (†1517), vicomtes de Rohan Gilles Tournemine (†1476), ou son fils, François (†1500), sires de la Hunaudaye — n'employèrent pas plus d'un héraut ou poursuivant d'armes en même temps (80). Toutefois,

(76) *Preuves*, III. 1006; LA BORDERIE, *Histoire*, v. 21.

(77) *Preuves*, II. 356; Jean FROISSART, *Chroniques*, éd. S. Luce et al, 15 t. Paris 1869 — continuant, XI. 104-105.

(78) Giles MELLOTT, le héraut de Du Guesclin, fut anobli (BN MS. français 18345 p. 61); *Preuves*, II. 225 sur une lettre que portait le héraut du connétable; PRO, E 101/393/11 f. 70 r (Derval).

(79) BN, MSS. français 8267, 11542 et JONES MS. en addition du matériel publié par LOBINEAU et MORICE.

(80) J'ai trouvé des références aux seigneurs suivants avec leurs poursuivants personnels: Malestroit (le poursuivant Brohun), 1434, JONES MS. p. 77; Châteauneuf, 1434 (ibid., p. 75); Marshal Rieux, 1436 (E. COSNEAU, *Le connétable de Richemont (Arthur de Bretagne) (1393-1458)*, Paris 1886, p. 569, n. 3); ROHAN (le héraut Rohan), 1435 (BN, MS. français 8269 f. 291 r); le poursuivant Rohan, 1454-55 (*Preuves*, II. 1686

après 1418 le duc en eut toujours plusieurs à son service, tandis que le nombre total augmenta jusqu'à ce que le complément pour une marche de douze hérauts, traditionnel à la fin du Moyen Age, fut atteint au milieu du XV^{ème} siècle (81).

En même temps, le conseil ducal exerça à ce moment-là un contrôle étroit sur les conflits armoriaux. Il était la cour finale d'appel pour toutes les affaires héraldiques bien qu'il soit impossible à cause de contraintes de temps et d'espaces de développer ce qui est un vaste sujet en lui-même, car il y avait de fréquents litiges dans la noblesse bretonne qui était très consciente des précédents (82). Quant aux hérauts, ils étaient employés en Bretagne comme ailleurs à une énorme gamme de travaux à la fois liés strictement à leur nom — le blasonnement des armes, l'organisation de tournois et autres cérémonies, l'accompagnement d'ambassadeurs, le port de messages — aussi bien qu'à beaucoup d'autres sortes de commissions. A une date aussi tardive que 1487-1488, par exemple, à la fois à cause de sa charge et parce qu'il était un bourgeois de cette ville, le poursuivant d'armes Guingamp fut investi d'une série de négociations délicates de la part de ses concitoyens auprès des différents clans qui se disputaient le pouvoir à la cour de François II (83).

Au cours du XV^{ème} siècle une hiérarchie apparut parmi les hérauts ducaux. Celle-ci dépendait d'une part de l'ancienneté et de l'expérience et d'autre part du prestige attaché à certaines positions, particulièrement à celles des rois d'armes (84). Comme partout, il y avait deux grades inférieurs — poursuivant et héraut. En théorie le premier était considéré

et le héraut Josselin, 1470 (ALA, E 190/1 f. 1); LA HUNAUDAYE (le poursuivant Bouloy), 1487 (*Preuves*, III, 547, 564-565) et le poursuivant Louys, 1488 (LA BORDERIE, *Complot Breton*, p. 92); RAYS (le poursuivant Princzay), 1437 (*Preuves*, II, 1270 et cf. *Lettres de Jean V*, no. 2273). Cependant une recherche systématique des documents seigneuriaux en produirait probablement beaucoup plus. Un héraut breton anonyme fut aussi l'auteur d'un court traité technique sur les armoiries vers 1482-1492 (Alan MANNING, *The Argentaye Tract, edited from Paris, BN, fonds français 11, 464*, Toronto 1983).

(81) Ci-dessus note 66 et ci-dessous p. 162.

(82) Cf. JONES, *The Creation of Brittany*, p. 148-149, 233-234. On trouve un grand nombre de controverses sur les armoiries dès que des registres de chancelleries subsistent. Cette source ne fut pas utilisée dans l'étude instructive de H. DU HALGOUËT, « Droits honorifiques et prééminences dans les églises en Bretagne », *MSHAB*, IV (1923), 31-87. Voir maintenant l'étude de Michel Nassiet ci-après p. 175.

(83) Guingamp, Archives municipales, AA liasses 3 no. 43, 25 & 30 mars et 26 avril 1487, et AA 7, livre rouge, no. 8, 20 août 1488. A cette dernière occasion Jacques Le Moine, « grant escuier de Bretagne » arrêta Guingamp à son retour de la ville et lui confisqua son écusson (*esmail*).

(84) Cf. WAGNER, *Heralds and Heraldry*, p. 31-32 et 56-59 en ce qui concerne les rois d'armes.

comme inférieur au second mais en pratique les documents de la Bretagne médiévale ne font pas de distinction rigide entre les deux termes. Le même homme peut être décrit à la fois comme poursuivant et héraut dans le même document. Certains postes étaient *ad hominem* et remplis seulement pour une brève période, en particulier les poursuivants qui portaient un nom plus ésotérique. D'autres étaient permanents et les porteurs du titre étaient immédiatement remplacés à leur mort, notamment les rois d'armes (85). En d'autres termes, on peut discerner une collégialité croissante parmi les hérauts de la Marche Bretonne sous l'œil attentif des ducs successifs qui confèrent aux officiers nouvellement nommés le symbole le plus important et le plus visible de leur autorité, un écusson d'armes (*esmail*) (86). On peut considérer ceci comme une autre manifestation de l'autonomie de l'état des Montfort, qui jusqu'ici a été peu remarquée. Il en existe une démonstration saisissante et visible dans les manuscrits subsistants du *Traité de la forme et devis d'un Tournoi* de René d'Anjou, écrit vers 1449. Le traité comprend la description d'un tournoi idéal dans lequel les principaux protagonistes sont le duc de Bretagne et le duc de Bourbon dont les rois d'armes respectifs jouent un rôle de toute importance dans le déroulement de la cérémonie (87).

A partir de 1418 environ on peut donc retracer le sort des hérauts bretons en détail. A ce point il y avait deux officiers ducaux principaux, Malo et Bretagne, rois d'armes, avec trois autres hérauts ou poursuivants (Auray, Brest et Hermine) qui apparaissent assez régulièrement par la suite (88). Parmi d'autres, mentionnés d'abord à la décade suivante ou à peu près, se trouvaient A ma vie (actif 1427-58), Dinan (1433-88) et Vannes (1434-96), tandis que le poursuivant Montfort, mentionné préalablement en 1383, reparait dans les comptes-rendus à partir de 1430. En 1435, quand il paraît au conseil de Bâle, on le nomme précisément héraut de l'héritier du duc, François, comte de Montfort, bien que Jean V l'utilisât fréquemment dans les années antérieures. En 1430, par exemple, il s'en fut négocier le mariage du comte avec une fille du comte de Savoie, accompagné de Roland de Saint-Pou et de Jean Doguet, puis à Rome et à la cour sicilienne pour se renseigner sur l'intention du roi d'épouser Isabeau de Bretagne (89). En revanche, parmi d'autres posi-

(85) Voir Appendice I pour une liste des hérauts et poursuivants ducaux.

(86) *Preuves*, II. 1395, paiement à Saint-Aubin « nouveau poursuivant pour luy aider a faire un esmail des armes du duc » (1445).

(87) *Le Livre des tournois du Roi René*, éd. E. POGNON, Paris 1946 (= *Verve* no. 16) et note 56 ci-dessus.

(88) Appendice I.

(89) BN, MS. français 11542 f. 5.

tions tenues par plus d'un homme, les plus éminents furent Espy (1451-c. 1500), Guingamp (1454-1488), Plaisance (1451-1498) et Vertus (1473-1500).

On notera que la majorité des hérauts bretons portait des noms territoriaux reflétant les possessions disséminées du duc. Étampes et Houdanc, par exemple qui apparaissent seulement vers la fin du xv^{ème} siècle, portent des titres qui dérivent du comté d'Étampes donné en 1421 par Charles VI au plus jeune frère de Jean V, Richard, mais attaché au domaine ducal par l'accession du fils de Richard, François, en 1458. D'autres portaient des titres plus bizarres : Olifant se rapporte vraisemblablement au cor légendaire de Roland bien que d'autres allusions soient rarement si claires. D'après ce que l'on sait sur leurs origines sociales, il n'est pas surprenant que la plupart des hérauts paraissent être issus de la petite noblesse, bien que bourgeois et gens du peuple pussent aspirer à devenir hérauts, comme le montre le cas du poursuivant Guingamp (90).

Pendant la plus grande partie de son règne, Jean V eut régulièrement à son service huit ou neuf hérauts et poursuivants. En 1451-52 quatre hérauts (Bretagne, Hermine, Montfort et Rennes) et cinq poursuivants (Benon, A ma vie, Espy, Châteaulin et Plaisance) figuraient sur les listes des comptes-rendus ducaux, tandis qu'une liste semblable en 1454-55 révèle douze hérauts et poursuivants (Malo, Bretagne, Espy, Hermine, Montfort, Rennes, Guingamp, Benon, A ma vie, Châteaulin, Plaisance et Brest) (91). Ce nombre — normal en ce qui concerne les Marches héraldiques depuis le début du xv^{ème} siècle — devint un effectif régulier en Bretagne. Bien que beaucoup de noms diffèrent et qu'Arthur III fit nettement de la place pour les poursuivants à son service longtemps avant son accession, il y en avait encore douze qui étaient payés pendant son règne, probablement enregistrés par ordre d'ancienneté : Malo roi d'armes, Bretagne le héraut, A ma vie, Hermine, Rennes, Richemont, Parthenay, Sanglier, Plaisance, Chastelaillon, Qui que le

(90) Olivier Coué dit Auray poursuivant était payé 30 l. p. a. à vie sur les reçus de Nantes à partir de 1477 (ALA, B 8 f. 187 v). Pol POTIER DE COURCY, *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, 6^{ème} éd. 2 t. Mayenne 1986, I. 299 indique que les membres de la famille de Coué étaient les sires du Brossay de la paroisse de Rénac etc. (montres 1426-1536). Yvon Hamon, Espy, appartenait probablement à la famille d'Hamon, sires de La Haye de la paroisse de Langonnet (ALA, E 209/23 fos. 1 v, 27 r; POTIER DE COURCY, II. 50); en 1489 Thebaut Lucas, le héraut Vannes (ALA, H 225 no. 29) appartenait probablement de même à la famille de Lucas, sires de Kersalo etc., de la paroisse de Cléguérec (POTIER DE COURCY, II. 210); Jean Tizon, le poursuivant Vertus, 1473 (ALA, B 7 f. 75 v) appartenait aussi à la famille Tizon, sires de la Villedeneuc de la paroisse de Córseul (POTIER DE COURCY, II. 600).

(91) *Preuves*, II. 1605, 1685.

veuille et Espy (92). D'un autre côté, à l'occasion suivante pour laquelle on possède des détails sur le rang (dans la distribution d'habits de deuil (*beguin*), pour François II en 1488) il y en a encore douze, divisés en cette occasion en trois catégories : Bretagne, Nantes et Espy ; Fougères, Brest, Dinan, Étampes, Vertus, Pierre Pille (ou Percepelle) ; Hennebont, Guérande et Houdanc (93). Après le mariage d'Anne avec Charles VIII en 1491 le nombre de hérauts bretons actifs tomba dans la mesure où les officiers décédés n'étaient pas remplacés. Des hérauts privés disparurent aussi avec la fin de l'indépendance bretonne et avec elle l'âge d'or de la science héraldique bretonne. A la fin de son règne, seul le roi d'armes Bretagne avait de l'avenir en tant que héraut royal. En 1531, par exemple, assisté de Champagne et de Dauphiné, il passa jugement sur les armes de la famille de Cunchy en Artois. En 1547 également Henri II ordonna au héraut Bretagne de porter des lettres à François, seigneur de la Chasteneraye et à Guy, seigneur de Jarnac au sujet de leur duel judiciaire (94).

En plus du comte de Montfort, d'autres cadets de la famille ducale du XV^{ème} siècle, y compris Tanguy, enfant naturel de Jean V, avaient aussi leurs hérauts (95). On a déjà mentionné deux des poursuivants du connétable, Parthenay et Qui le veuille, qui firent plus tard partie de l'effectif régulier pendant que chaque règne voyait prospérer brièvement des poursuivants tels que Daufferais, Gabriel et Olifant sous Jean V, Saint-Aubin sous François I^{er}, Benon et Châteaulin sous Pierre II, Chastelail-

(92) Comme connétable de France, Arthur de Richemont avait institué son propre ordre avec son collier distinctif, connu par une seule référence en 1444 (Cosneau, p. 461, 657). Il avait un héraut dès 1412 (*ibid.*, p. 481) et, comme duc, il promut ses poursuivants Parthenay et Qui que le veuille, mais pas apparemment le poursuivant Vouvant (Cosneau, p. 658) ; *Preuves*, II. 1726.

(93) *Preuves*, III. 607 n'en mentionne que neuf ; en ce qui concerne la liste complète voir A. DE LA BORDERIE, *Documents inédits sur le Complot breton de M. CCCC.XC.II*, Nantes 1884, no. XLVII (p. 91).

(94) En 1496-1498 Anne semble avoir utilisé les services du roi d'armes Bretagne et cinq poursuivants (Étampes, Fougères, Plaisance, Hennebont et Vannes) (Nantes, Bibliothèque municipale — Médiathèque, MS. 1335 fos. 38 ff. ; BN, MS. français 8269, fos. 403-408 ; *Preuves*, III. 804) ; Rémi MATHIEU, *Le système héraldique français*, Paris 1946, p. 67 note 3 (1531) ; Vulson DE LA COLOMBIÈRE, *Le vray theatre*, II. 423-424 (1547).

(95) JONES MS. p. 67 à propos le poursuivant Passe Oultre de Tanguy, bâtard de Bretagne en 1434 ; le poursuivant Ainsi le vueil de Pierre de Bretagne en 1431 (BN, MS. français 11542 fos. 12, 14 r) ; le héraut Châteaubriant de Gilles de Bretagne (*Preuves*, II. 1374) et le poursuivant Sans faillir en 1432-1433 (BN, MS. français 11542 fos. 19 r, 22 r) ; le poursuivant Comme(nt) qu'il soit de Richard, comte d'Étampes en 1419 (JONES MS. p. 115). Les poursuivants Étampes et Houdanc apparaissent seulement plus tard au cours du siècle (*Preuves*, III. 603, 804 ; *Complot breton*, p. 91).

lon, Richemont et Sanglier sous Arthur III et Percepelle sous François II (96). Certains ont pu être promus par la suite à un rang plus prestigieux dans la hiérarchie bien qu'on ne puisse pas avancer de preuves précises. Malo garda, au moins jusque dans les années 1460 son rang de premier héraut de Bretagne. Dans les années qui suivirent 1420 il était payé 100 l. par an (97). Lorsque Brémor du Trellay fut nommé le 1^{er} août 1463, son salaire avait augmenté et atteint la somme respectable de 240 l. par an, l'équivalent de ce que touchait l'influent premier secrétaire du duc, Henri Milet. Cependant, peu de temps après, Bretagne s'arrogea le premier rang parmi les hérauts bretons.

Il représenta, par exemple, François II au mariage de Charles le Téméraire et Marguerite d'York à Bruges en 1468 (98). D'un autre côté, le 23 août 1477, Gilles Thomas, trésorier de l'épargne, dut payer 200 l. d'arrérages à Jean du Boulay, le héraut Bretagne. Le 21 novembre 1490 du Boulay était toujours en fonctions et recevait aussi 240 l. par an (99). Il eut pour successeur Robert Pigeon puis Pierre Choque, le plus connu des officiers (100). Il laissa un héritage littéraire important en tant que héraut principal de la reine Anne. En 1501, par exemple, il suivit jusqu'à Mitylène Philippe de Ravenstein en campagne contre les Turcs sur *La Cordelière*, le fameux navire d'Anne. Après la perte tragique du vaisseau en 1512, il contribua à la commémoration de la mort glorieuse de son capitaine, Hervé de Portzmoguer, en traduisant en français le poème *Chordigeræ navis conflagratio* de Guillaume Brie (101). Il accompagna également Anne de Foix en Hongrie en 1502 pour son mariage avec le roi Ladislas (102). Deux manuscrits qui décrivent son voyage subsistent, l'un à la Bibliothèque Nationale (MS. français 90) et l'autre à la British Library (Stowe MS. 584). Les deux sont écrits de la propre main de

(96) Ci-dessus note 92 et cf. Appendice I pour détails.

(97) *Lettres de Jean V*, no. 1650 et cf. no. 1483.

(98) ALA, B 3 f. 148 r; Olivier DE LA MARCHE, *Mémoires*, III. 125 (Bruges).

(99) ALA, B 8 f. 143 v et B 13 f. 55 v; c'était un membre de la famille Du Boullay, sires de la Guibretière de la paroisse de Soudan (POTIER DE COURCY, I. 143). Le 24 février 1477 on ordonna aux gens des comptes d'allouer à Guillaume Geraut la somme de 29 l. 15 s. pour les lices érigées à Nantes en 1470 sous la surveillance de Bretagne, alors qu'une somme supplémentaire de 67 l. 9 s. 8 d. devait être allouée pour la construction d'autres lices sur la Place du Bouffay en décembre 1476 sous son autorité (ALA, B 8 f. 28 v).

(100) BN, MS. français 8310 f. 190 v à propos de Pigeon. POTIER DE COURCY, II. 387 nomma les membres de la famille Pigeon sires des Grandchamps de la paroisse de Soudan, mais pas avant 1587.

(101) JONES, *The Creation of Brittany*, p. 387-388.

(102) A. LEROUX DE LINCY, « Discours des cérémonies du mariage d'Anne de Foix, de la maison de France, avec Ladislas VI, roi de Bohême et de Hongrie », *Bibliothèque de l'École des chartes*, XXI (1861), 156-185, 422-439.

Choque et décorés du blason dont il était vraisemblablement responsable. Le Roux de Lincy écrivit il y a des années, au sujet de la décoration du manuscrit de Paris, que Choque « ne paraissait pas avoir eu un grand talent en peinture », mais que la qualité des enluminures du manuscrit 584 de Stowe, qu'il n'avait pas vu, était supérieure et méritait qu'on poursuive l'étude de ce qu'ils peuvent nous révéler sur les capacités techniques de Choque (103). Le service le plus poignant qu'il rendit à sa maîtresse fut d'assister à ses funérailles en 1514 sur lesquelles il écrivit un compte-rendu qui fut largement diffusé dans des copies manuscrites exécutées par des scribes et enlumineurs d'une habileté artistique médiocre (104).

Entre temps, grâce à des revenus réguliers et aux largesses dont bénéficiaient les hérauts par tradition, Choque était devenu un homme relativement riche. Il investit en partie dans la propriété. Il acheta des terres dévastées pendant le siège de Nantes en 1487 sur les bords de la Loire dans la paroisse de Saint-Clément, où il construisit une belle maison appelée Belle Vue, fit planter des jardins, des vergers et une vigne à proximité de l'actuel Jardin des plantes (105). On le perd de vue après 1523 quand il obtint la permission de changer de nom, mais la fonction du héraut Bretagne, comme on l'a vu, continua, survivant solitaire de la Marche héraldique des ducs de Montfort (106).

Finalement, pour en revenir à l'ordre ducal ou « devise », les documents montrent que le héraut Hermine est cité pour la première fois quand il accompagna Richard de Bretagne contre les Anglais en 1419 (107). Jean V utilisa ses services à maintes reprises pour des missions diplomatiques et autres, spécialement en 1429 quand Hermine accompagna le confesseur du duc à Orléans « devers la pucelle et à la coronacion du Roy » (108). Mais après 1430 il disparut des documents pour un bon nombre d'années. Entre 1427 et 1458 par contre, il est fait souvent

(103) *Ibid.*, p. 164. Une édition moderne de ce texte utilisant les deux manuscrits est un desideratum.

(104) JONES, *The Creation of Brittany*, p. 407-409 à propos d'une liste de plus de trente copies.

(105) ALA, H 136, contrat du 23 juillet 1506 ; *ibid.* H 139, 18 décembre 1508, aveu ; *ibid.*, B 51 f. 123, lettres de la reine Anne affranchissant et décrivant les terres de Choque dans la paroisse de Saint-Clément ; *ibid.*, G 164, transaction avec Thomas des Landes, chapelain de Saint-Clément, 1513.

(106) POTIER DE COURCY, I. 249 à propos du changement de nom.

(107) *Preuves*, II. 1104.

(108) BN, MS. français 8267 f. 142.

référence au poursuivant A ma vie (109). Hermine est encore mentionnée quand il est payé sous le règne de Pierre II. A ce point, le poursuivant Espy apparaît aussi pour la première fois (110). Au début du règne de François II, ni Hermine ni Espy ne sont cités jusqu'en 1473, date à laquelle il est fait référence pour la dernière fois au héraut Hermine qui reçut une remise de 221. 10 s. sur les comptes en suspens de son fils défunt Eustace Cadin, fermier des sceaux et papiers du tribunal de Fougères (111). Espy reparait brièvement comme héraut dans le *beguin* du duc en 1488; vers 1500 Catherine Potier, veuve de Yvon Hamon, alias Espy, allégua qu'on lui devait toujours une somme qui lui fut promise par François II au moment de son mariage (112). Le sort incertain des trois hérauts dont on pouvait s'attendre à ce qu'ils trouvaient une *niche* comme officiers de l'ordre ducal — la disparition d'à la fois A ma vie (mentionné pour la dernière fois en 1458) et Hermine (dernière référence en 1473) et le fait qu'Espy n'est plus cité après 1488 — peuvent être une preuve corroborative du déclin ou du changement d'orientation de l'ordre ducal dans cette période que l'on a examinée (113).

Le but de cet article sur l'Ordre de l'Hermine et les hérauts ducaux au XV^e siècle était de donner plus qu'un aperçu sur la nature de l'autorité et le pouvoir ducal breton à la fin du Moyen Age. Ce compte-rendu a mis en lumière certaines caractéristiques distinctives : l'admission précoce de dames dans l'Ordre de l'Hermine, par exemple, bien que l'Ordre de la Jarretière permit aux dames de participer à des cérémonies pendant que le collier de l'Ordre de l'Étole et de la Jarre, fondés par le prince castillan Fernando de Antequera en 1403, fut aussi conféré aux femmes (114). De telles pratiques indiquent un raffinement croissant du cérémonial qui au XV^e siècle atteignit son apogée à la cour de Bourgogne mais que d'autres cours princières moins bien documentées partageaient aussi de façon évidente. Alors que l'Hermine de Bretagne n'était pas si ouvertement politique que d'autres ordres, à la fois pour lier au duc ses sujets et pour renforcer sa politique étrangère (que Boulton nomme la fonction cliente des ordres chevaleresques), elle ne devrait pas être sous-estimée à une période pendant laquelle les princes devaient accorder des marques visibles de faveur. Sous Jean IV et Jean V, l'Hermine était délibérément

(109) Ibid. fos. 136-138, 144-145, 149 etc. Il était employé en particulier comme messager à Jean, duc de Bedford et au conseil anglais à Rouen et Paris.

(110) *Preuves*, II. 1605.

(111) ALA, B 7 f. 77 v.

(112) ALA, E 209/23 fos. 1 v, 27 r.

(113) Ci-dessus p. 156.

(114) BOULTON, p. 142 (la Jarretière), 330-8 (l'Étole).

triumphaliste en souvenir de la victoire des Montfort sur leurs adversaires Penthièvre à Auray. Plus tard dans le courant du siècle, en dépit d'une succession de courts règnes, la sécurité intérieure n'était pas tellement une préoccupation majeure, en conséquence l'ordre servit principalement des buts diplomatiques et honorifiques, même, pour paraphraser Huizinga, un accessoire ludique de plus qui s'ajoutait à la panoplie de la cour.

En même temps, à partir du règne de Jean V, en plus de la devise ducale, le pouvoir visible du gouvernant se manifesta de façon croissante avec l'emploi de hérauts et de poursuivants, la création d'une Marche héraldique et un contrôle étroit à la fois des hérauts eux-mêmes et de conflits armoriaux par le conseil ducal (115). Finalement, étant donnée l'influence initiale de la Jarrettière et de l'exemple anglais, il est intéressant de se demander si un collègue breton de hérauts aurait émergé comme il arriva en Angleterre à titre officiel, grâce à la charte d'incorporation de Richard III octroyée en 1484, au cas où François II aurait vécu plus longtemps ou que le duché aurait survécu comme un état séparé (116). En fait, quand le héraut Bretagne précéda Philippe de Montauban, dernier chancelier du duché, en portant en 1514, le reliquaire qui contenait le cœur de la reine Anne à Nantes, pour le déposer au tombeau où reposaient ses parents, ce fut un symbole extrêmement approprié marquant la fin de l'état des Montfort (117).

Michael JONES

Université de Nottingham

(115) Ci-dessus p. 160.

(116) Les lettres patentes originales du 2 mars 1484 se trouvent dans British Library, Cottonian MS. Faustina E I f. 23 (Wagner, *Heralds and Heraldry*, p. 95).

(117) Nantes, Bib. mun. MS. 653 f. 35 « Led. chancelier print le cuer de ladicté dame et au devant de luy le roy darmes Bretagne... descendirent soubz celle voulte... et la fut pose le cuer de la magnanime dame en ung coffre dacier fermant a clef entre son pere et mere... ». Le reliquaire contenant le cœur est maintenant au Musée Dobrée, Nantes.

Je voudrais remercier Mlle Renée Neuville pour la traduction de cet article.

APPENDICE I

A. Liste sommaire des hérauts ducaux bretons

1. *A ma vie, poursuivant*

P[remière] m[ention]: vers 10 février 1427 (BN, MS fr. 8267 f. 136); a[ctif jusqu'au] 1457-1458 (*Preuves*, II. 1726).

2. *Auray, poursuivant*

P.m.: 1420 (BN, MS fr. 8267 f. 79); a. 1477 quand Olivier Coué dit Auray poursuivant prit 301. p.a. (ALA, B 8 f. 187 v, 26 nov. 1477).

[Potier de Courcy, I. 299 donna Coué, sires du Brossay, paroisse de Renac 1426-1536: D'argent à la fasce de sable, accomp. de trois fleurs-de-lys de gueules].

3. *Benon, poursuivant*

Actif 1451-1455 (*Preuves*, II. 1605, 1685).

[Benon, Charente-Maritime, appartenait à Pierre II à cause de sa femme Françoise d'Amboise].

4. *Brest, poursuivant*

P.m.: 8 décembre 1419 (Jones, MS. p. 85); a. 1488 (*Preuves*, III. 603; *Complot* p. 91).

5. *Bretagne, héraut et roi d'armes*

P.m.: 22 octobre 1419 (Jones, MS. p. 115); a. 1547 (Marc Vulson de la Colombière, *Le vray theatre d'honneur*, Paris 1648, II. 423-424).

Entre ceux qui tenaient cette office on trouve:

8 septembre 1472 — vers 1495, Jean du Boullay dit Bretagne le Héraut (ALA, B 7 f. 55 v; B 7 f. 137 v; B 8 fos. 28 v, 143 v; B 9 f. 173 v; *Preuves*, III 603; *Complot* p. 91; ALA, B 13 f. 55 v).

[Potier de Courcy, I. 143 donna du Boullay, sires de la Guibretière, par. de Soudan, diocèse de Nantes, 1428-1543: D'argent à la croix dentelée sable, cantonnée de quatre croissants gueules].

1495-1496, Robert Pigeon (BN, MS fr. 8310 f. 190 v)

[Potier de Courcy, II. 387 donna Pigeon, sieurs des Grandchamps, par. de Soudan, mais pas avant 1587: D'azur à trois pigeons argent].

13 juillet 1502-1523, Pierre Choque (ALA, B 14 f. 149 r; H 136; H 139; B 51 f. 123; G 164; BN, MSS. français 90, 1672; Clair. 483 etc.; Potier de Courcy, I. 249).

6. *Chastelaillon*

Actif 1457-1458 (*Preuves*, II. 1726).

[Chastelaillon, Charente-Maritime, appartenait au Connétable Arthur de Richemont depuis 1432 — *Lettres de Jean V*, no. 2000].

7. *Châteaulin, poursuivant*

Actif 1451-1452 (*Preuves*, II. 1605).

8. *Dauferais, poursuivant*

Actif 1434 (Jones MS. p. 79).

9. *Dinan*
P.m. : vers 16 mars 1433 (*Lettres de Jean V*, no. 2074 suivant BN, MS fr. 11542 f. 24);
a. 1436, puis intermission jusqu'au 1488 (*Preuves*, III. 603; *Complot*, p. 91).
10. *Ermine, héraut*
P.m. : 23 juillet 1419 (*Preuves*, II. 1104); a. 29 mai 1473 (ALA, B 7 f. 77 v).
11. *Espy, poursuivant*
P.m. : 1451-1452 (*Preuves*, II. 1605); a. jusqu'aux années 1490 (ALA, 209/23 fos. lv, 27 r).
12. *Étampes, poursuivant*
Actif 1488-1498 (*Preuves*, III. 603, 804; Nantes, Bib. mun. - Médiathèque MS 1335).
13. *Fougères*
Actif 1488-1498 (*Preuves*, III. 603, 804; AIV, 1 F 1118; ALA, B 13 f. 37 v; BN, MS fr. 8269).
14. *Gabriel, poursuivant* (Pierre Pevain)
Actif vers 26 décembre 1429 (*Preuves*, II. 1231) et jusqu'à février 1433 (*Preuves*, II. 1261).
15. *Guérande*
Nommé en 1488 (*Complot* p. 91).
16. *Guingamp, poursuivant*
P.m. : 1454-1455 (*Preuves*, II. 1686); a. 1488 (Guingamp, Arch. mun., AA liasse 7, Livre rouge no. 8).
Pour Pierre et Jean Darau/Darouan, qui furent successivement Guingamp poursuivant, voir Kerhervé, I. 435; *MSHAB* 55 (1978), 145; ALA, B 8 f. 191 v.
17. *Hennebont, poursuivant*
Actif 1488-1498 (*Complot* p. 91; BN, MS fr. 8269; Nantes, Bib. mun. - Médiathèque, MS 1335).
18. *Houdanc*
Mention 1488 (*Complot*, p. 91).
[Seine-et-Oise, dans le comté de Montfort l'Amaury, appartenait à Richard de Bretagne depuis 1419, *Lettres de Jean V*, no. 1385].
19. *Malo, héraut et roi d'armes*
P.m. : 16 février 1418 (*Magni Rotuli Scaccarii Normanniae*, éd. Thomas Stapleton, 2 t. Londres 1840-44, II. 204; a. 1495-1496 (BN, MS fr. 8310 f. 219 r).
Entre les officiers connus : 4 janvier 1421, Guillaume Nicolle dit Malou, héraut (*Lettres de Jean V*, no. 1483).
1^{er} août 1463, institution de Bremor du Trelay (Malo héraut) comme roi d'armes du duché de Bretagne avec des gages de 240 l. p.a. (ALA, B 3 f. 148 r).
Gages : 16 décembre 1425 mandement de paier 60 l. à Malo roi d'armes depuis le dernier

parlement (février 1425) et 1001. p.a. jusqu'au 8 mai 1425, y inclus ses dépenses pour un voyage au pape et le roi de Sicile (*Lettres de Jean V*, no. 1650).

20. *Montfort, poursuivant*

P.m. : 1383 (Froissart, *Chroniques*, éd. S. Luce et al., XI. 104-105); puis intermission jusqu'au 4 février 1430 (BN, MS fr. 11542 f. 5); a. 1468, quand Jean Heraut, Montfort poursuivant, fut nommé comme contrôleur du grenier de sel dans le comté de Montfort l'Amaury (ALA, B 6 f. 47 r).

21. *Nantes, héraut* (Jean Paoul)

Actif 1479-1496 (ALA B, 9 f. 43 r; BN, MS fr. 8310 f. 190 v).

22. *Oliffant, poursuivant*

Actif 1433-1438 (*Preuves*, II. 1260, 1316).

23. *Parthenay, poursuivant*

Actif comme poursuivant du Connétable Richemont depuis 1436 (Gruel, *Chronique*, p. 120) jusqu'au 1458 (AIV, 1 F 1116).

24. *Percepelle (ou Pierre Pille), héraut*

Mention 1488 (*Preuves*, III. 603; *Complot*, p. 91).

25. *Petrus Heraut*

Mention vers 1200 dans une charte de la duchesse Constance (J. H. Round, *Calendar of Documents, France, I. 918-1206*, Londres 1899, no. 939) cf. P. Heraut comme sénéchal de Vitré vers 1200 (*Cart. Laval*, éd. Broussillon, no. 257).

26. *Plaisance, poursuivant*

Actif 1451-1455 (*Preuves*, II. 1605, 1685), puis intermission jusqu'au 1488-1498 (*Preuves*, III. 612; BN MS fr. 8269; Nantes, Bib. mun. - Médiathèque MS, 1335).

27. *Rennes, poursuivant*

P.m. : vers septembre 1434 (Jones MS. p. 69); comme héraut 1451-1455 (*Preuves*, II. 1605, 1686).

28. *Richemont*

Actif 1457-1458 (*Preuves*, II. 1726).

29. *Saint Aubin*

1445: « nouveau poursuivant, pour luy aider a faire un esmail des armes du duc » (*Preuves*, II. 1395).

30. *Sanglier*

Actif 1457-1458 (*Preuves*, II. 1726).

31. *Vannes, poursuivant*

P.m. : avant le 4 novembre 1434 (Jones MS. p. 71); puis intermission jusqu'au 1489 quand Thebaüt Lucas, Vannes héraut (ALA, H 225 no. 29); a. 1496-1498 (BN., fr. 8269; Nantes, Bib. mun. - Médiathèque, MS 1335).

[Potier de Courcy, II. 210 donna Lucas, sieur de Kersalo, par. de Cléguérec, diocèse de Vannes, 1448-1536 : D'argent à la fleur de lys d'azur, accomp. de deux roses gueules].

32. *Vertus, poursuivant*

P.m. : 1473 comme fils de feu Jean Tizon (ALA, B 7 f. 75 v) ; a. dans les années 1490 (ALA, B 13 f. 43 v) ; vers 1500 Perine le Sénéchal, fut nommée comme veuve de Jean de Tizon, officier d'armes du duc François II (ALA, E 209/23 f. 30 r).

[Potier de Courcy, II. 600 donna Tizon, sieur de la Villedeneuc, par. de Corseul, diocèse de Saint-Malo, 1441-1513 : D'argent fretté d'azur de six pièces ; une fasce de même brochante].

B. Les hérauts et poursuivants des cadets ducaux

1. Le héraut d'Arthur de Richemont fut payé 10 écus par le duc d'Orléans, le 23 décembre 1412 (Cosneau, *Le connétable de Richemont*, p. 481).

2. *Ainsi le vueil, poursuivant* de Pierre de Bretagne fut envoyé à Rouen le 16 août 1431 vers Henri VI « et de la au siege de Louviers devers les seigneurs estant audit siege leur porter lettres touchant la course que les Angloys d'Avranches avoient faicte devant St Mallou et u pays de Poulet » pour demander des réparations (BN, MS fr. 11542 f. 12) ; vers octobre 1431 il va à Rouen pour traiter sur la délivrance des Bretons pris dans les Basses Marches, et détenu à Avranches contre les vœux d'Henri VI (*ibid.*, f. 14 r).

3. *Châteaubriant, héraut* de Gilles de Bretagne (*Preuves*, II. 1374, 5 avril 14[...], et cf. *MSHAB*, I (1920), 69, mars 1445).

4. *Comme(n) qu'il soit, poursuivant* de Richard d'Etampes, 1419 (Jones MS. p. 115) ; 7 juillet 1429, il fut envoyé à Reims pour le couronnement de Charles VII (BN, MS fr. 8267 f. 142) ; 1432. Mission jour et nuit à Craon avec Montfort (ci-dessus A 20) pour mener à Châteaubriant Ambrose de Loré (BN, MS fr. 11542 f. 27 r).

5. *Parthenay* cf. ci-dessus A 23.

6. *Qui que le vueille, poursuivant* d'Arthur de Richemont (AIV, 1 F 1116, 18 octobre 1431, paiement de 100 s., dépenses pour son voyage de Bretagne jusqu'à Parthenay « pour le fait de certains choses qui grandement nous touchoint » ; juillet 1455 don de Pierre II (*Preuves*, II. 1687) ; mention, 1457-1458 [*ibid.*, 1726]).

7. *Passe oultre, poursuivant* de Tanguy, bâtard de Bretagne fut envoyé deux fois vers le Mont Saint-Michel en 1434 (Jones MS. p. 67).

8. *Sans faillir, poursuivant* de Gilles de Bretagne fut payé le 29 avril 1432 pour un voyage en Angleterre vers Gilles (BN, MS fr. 11542 f. 19 r) ; vers mars 1433, un autre voyage en Angleterre avec Thomas Cusac, chevalier, menant des levriers pour Gilles (*ibid.*, f. 22 r).

9. *Youvant, poursuivant* du Connétable Richemont, 21 octobre 1443, fut payé 8 écus pour un voyage d'aller et retour de Saumur à Parthenay, avec des lettres pour madame (Cosneau, p. 658).

APPENDICE 2

Les membres de l'Ordre de l'Hermine

1. 22 septembre 1401, Jeanne, vicomtesse de Rohan (*Preuves*, II. 719).
- 2-3. 28 juin 1405, Pierre Kerouvet et Robert de Baugeon (*Lettres de Jean V*, no. 77 = *Preuves*, II. 746 et cf. nos. 134, 250).
4. Avant 1414, Jean Chorsin, chevalier, avec un collier d'argent (LOBINEAU, II. 628, repris dans MORICE, *Histoire*, I. 1011, qui sera cité ensuite).
- 5-15. 8 octobre 1420, 9 colliers donnés au chevalier d'Écosse et ses compagnons avec le comte de Buchan « a chascun d'eulx son collier de nos devise et port... 30 l. » sauf pour un « auquel nous avons fait bailler un collier, lequel nous avons fait prandre par nostre chier et bien ame feal chevalier et chambelan messire Henri du Parc, de Jehan Perceval nostre escuier d'escurie... 40 l. » (*Lettres de Jean V*, no. 1464, cf. BN, MS. français 8267 f. 78, qui donne un chevalier et sept écuyers).
- 16-18. février 1430, les envoyés écossais Simon Taillefer, sire de Peloc et Gourlai (BN, MS. français 11542 f. 10 r; MORICE, *Histoire*, I. 1012).
- 19-22. c. juin 1433, le comte d'Arundel, Guillaume Rigmaiden et deux autres écuyers du sire de Scales (BN, MS. français 11542 f. 24 r; MORICE, *Histoire*, I. 1012).
23. c. 1433, Jean de Bourneuff (MORICE, *Histoire*, 1012; *Preuves*, II. 1260).
24. 1433, un écuyer du sire de Talbot (MORICE, *Histoire*, I. 1012).
- 25-30. Avant le 8 novembre 1445, sire de Kaer, « comte de la Vere », T. de la Roche, P. du Puisgarnier et deux gentilshommes avec le comte de Veere (*Preuves*, II. 1394).
- 31-32. Avant le 11 novembre 1445, Casin du Payet et Hemery Heraud du garnison de Granville (*Preuves*, II. 1394).
- 33-34. 9 décembre 1445, Jacquet Rataud et Pierre de Musillac, écuyers (*Preuves*, II. 1395).
- 35-36. 1445, duchesse Isabelle et Catherine de Luxembourg (avec un nombre inconnu de leurs dames) (*Preuves*, II. 1394).
- 37-39. 1447, Raoulin du Parc et James Abourre, chevaliers de l'Espy, et Oliver Huet, lieutenant du capitaine de Vire (MORICE, *Histoire*, I. 1012).
40. c. 1448, Thomas le Bart, chevalier (ibid.).
41. 1448, le maître d'Hôtel du sire d'Estouteville (ibid.).
- 42-45. 1452-1453, Peronelle de Maillé, les dames de Penhoët et du Plessis-Anger et le sire de Malestroit (*Preuves*, II. 1628-9).
- 46-51. 1453-1455, les sires de Combour, de Gavre, de La Roche, de Derval et Martel de Martellis, qui a reçu un autre collier en lieu de son collier d'or donné au sire de Rieux (*Preuves*, II. 1645; MORICE, *Histoire*, I. 1012).
- 52-53. 1453-1455, Jeanne et Artuze de Laval.
- 54-71. 8 janvier 1454, des colliers coûtant 27 l. 10 s. pour le sire de La Hunaudaye, Bouloy, Guion du Fou, Olivier Giffart, Olivier de Quélen, Bertran du Chaffault, Jean Ruffier (collier d'or), Henri de Saint-Nouan, Sevestre de Carné, Charles l'Enfant, Jean du Fou, sire de Guémadeuc, Jean de Rohan, Hervé de Mériadeuc, Michel de Saint-Aignan et Jean Eder, avec un autre pour Olivier de Cleuz (*Preuves*, II. 1645; MORICE, *Histoire*, I. 1012).
- 72-85. Avant 5 mars 1455, les sires de Penhoët et de Plessis-Anger, Jean de Rohan, Jean

de Pontrouaud, Jean de Belouan, Petit Jean l'Abbé, Pluffragan, Geoffroi Mauhugéon et six colliers coûtant 30 l. pour Jean Chauvin, Robert de l'Espervier, Bertran de Mareuil, Guillaume Chauvin, Olivier de Coëtlogon et Guillaume de Bogier, trésorier de l'Épargne (*Preuves*, II. 1645-6).

86. 12 avril 1455, Jacques de Saint-Pou (*Preuves*, II. 1689).

87. Avant 1458, au Bâtard de Bourgogne (*Preuves*, III. 66).

88. 1459, Poncet de Rivière (*Preuves*, II. 1747).

89. Avant mai 1466, Guillaume Chauvin (*Preuves*, III. 145), cf. n° 83.

90. Mai 1466, « frere de la Roïne de Boemye qui estoit venu a Nantes vers le duc passant pays au voyage de Jerusalem et de S. Jacques en Galice » (*ibid.*).

91-92. septembre 1466, des colliers pour un chevalier avec le Bohémien (Leo de Rozmital) et un autre chevalier « qu'il [le duc] prit de Messire Martel » (*ibid.*).

93-94. septembre 1466, le sire de la Marche avec Hervé Garlot qui l'accompagna (*Preuves*, III. 145), cf. note 72 ci-dessus.

95. 1467, Antoine de Lamed (*Preuves*, III. 166).

96. 1474-1477 Messire Guillaume Bische, conseiller du duc de Bourgogne (*Preuves*, III. 281).

97. 1475, seigneur d'Urfé (MORICE, *Histoire*, I. 1012).

98. Avant janvier 1477, Jean le Bouteiller, sire de Maupertuis (*Preuves*, III. 324).

99. Janvier 1477, Philippe de Commyes (*ibid.*).

100. 1477, Messire Christophe, neveu du Cardinal de Milan (MORICE, *Histoire*, I. 1012).

101-102. c. octobre 1479, « A Michel le Doulx pour un collier d'or de l'ordre pesant un marc, un once, 4 gros que le duc a fait prendre de lui et donner a Messire Loys d'Oranges chevalier des parties d'Espagne » (*Preuves*, III. 391).

Il est assez peu de textes qui nous renseignent sur ce que Robert Mandrou appelait la « vision du monde », et les « représentations mentales structurelles » (1) d'un groupe ou d'une société à un moment donné; ni même, dans le champ plus particulier des rapports sociaux, sur les idéologies. Aussi se sont imposées déjà des démarches nouvelles visant à appréhender ces notions indirectement, par l'étude d'indices qui peuvent en être révélateurs. Pour Georges Duby (2), il faut étudier « les documents non écrits... emblèmes... costumes... gestes... fêtes », « car l'idéologie trouve une expression parfois plus prégnante dans des articulations de signes visibles »; étudier aussi les « conduites individuelles et collectives » car celles-ci sont « imprégnées » par les idéologies.

(1) Robert Mandrou, *Introduction à la France moderne, essai de psychologie historique (1378-1600)*, Paris, 1961, p. 328.

(2) Georges Duby, « Histoire sociale et idéologie des sociétés » in *Feux de l'Histoire, 1. Nouveaux problèmes*, Paris, 1974 (coll. Felin), p. 213.